



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. BEAUTÉ,
Mme ORTOLA, M. DACCORD, Mme RIVENC, M. DROUET, Mme CARASCO,
M. BOURDON, Mme LAGROLA, M. BISBARRE, Mme DESOBRY, M. LATOUR,
Mme ALLOIX, M. THÉAU, Mme VOSGIN, M. LEMARCHAND, M. DELBRU,
Mme DECOSTER BLEINHANT, M. LEPARMENTIER, Mme PEREUR, M. VIVION,
Mme LAUCOURNET, Mme KIJOWSKI, M. GRAPIN, Mme FOREST, M. HAYET,
Mme VILLIBORD, Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et
Mme CURDY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme PALACIOS-TOUMI
(procuration à M. LABARDIN).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/04/20/29 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026 : Mme ALLOIX, M. BEAUTÉ, M. HAYET, Mme KIJOWSKI, M. LATOUR, Mme PEREUR et M. TROUCHE – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 et 14 avril 2026.

5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation des représentants
5.3.4. Autres

2026/04/20/01

COMMISSION CONSULTATIVE DU MARCHÉ FORAIN
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation de notre Assemblée, il nous appartient, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation de 3 représentants pour siéger au sein de la Commission Consultative du Marché Forain.

Aussi, je vous propose les candidatures de :

- ↳ Mme Marie DESOBRY, Adjointe au Maire déléguée au « Développement économique – Emploi – Commerce – Artisanat » ;
- ↳ M. Philippe BISBARRE, Adjoint au Maire délégué aux « Ressources humaines – Administration générale » ;
- ↳ M. Jean-Jacques THÉAU, Conseiller Municipal Délégué à la « Sécurité des bâtiments – Proximité – Marché fermier ».

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU et M. BONTEMPS.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. BEAUTÉ,
Mme ORTOLA, M. DACCORD, Mme RIVENC, M. DROUET, Mme CARASCO,
M. BOURDON, Mme LAGROLA, M. BISBARRE, Mme DESOBRY, M. LATOUR,
Mme ALLOIX, M. THÉAU, Mme VOSGIN, M. LEMARCHAND, M. DELBRU,
Mme DECOSTER BLEINHANT, M. LEPARMENTIER, Mme PEREUR, M. VIVION,
Mme LAUCOURNET, Mme KIJOWSKI, M. GRAPIN, Mme FOREST, M. HAYET,
Mme VILLIBORD, Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et
Mme CURDY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme PALACIOS-TOUMI
(procuration à M. LABARDIN).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/04/20/29 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026 : Mme ALLOIX, M. BEAUTÉ, M. HAYET, Mme KIJOWSKI, M. LATOUR, Mme PEREUR et M. TROUCHE – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 et 14 avril 2026.

5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation des représentants
5.3.4. Autres

2026/04/20/02

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU SUD BORDEAUX
« TALENCE INNOVATION SUD DÉVELOPPEMENT »
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

« TALENCE INNOVATION SUD DÉVELOPPEMENT » est une agence qui a pour missions de soutenir, d'accompagner le tissu TPE/PME et de servir d'interface entre l'université et ce tissu économique.

Conformément à l'article 5 des statuts, la Commune est représentée auprès de « TALENCE INNOVATION SUD DÉVELOPPEMENT » par deux membres de droit.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation de notre Assemblée, il nous appartient, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des organismes extérieurs.

Aussi, je vous propose les candidatures de :

- M. Michel LABARDIN, Maire ;
- Mme Marie DESOBRY, Adjointe au Maire déléguée au « Développement économique – Emploi – Commerce – Artisanat ».

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU et M. BONTEMPS.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. BEAUTÉ,
Mme ORTOLA, M. DACCORD, Mme RIVENC, M. DROUET, Mme CARASCO,
M. BOURDON, Mme LAGROLA, M. BISBARRE, Mme DESOBRY, M. LATOUR,
Mme ALLOIX, M. THÉAU, Mme VOSGIN, M. LEMARCHAND, M. DELBRU,
Mme DECOSTER BLEINHANT, M. LEPARMENTIER, Mme PEREUR, M. VIVION,
Mme LAUCOURNET, Mme KIJOWSKI, M. GRAPIN, Mme FOREST, M. HAYET,
Mme VILLIBORD, Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et
Mme CURDY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme PALACIOS-TOUMI
(procuration à M. LABARDIN).

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION
N°2026/04/20/29 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF
2026** : Mme ALLOIX, M. BEAUTÉ, M. HAYET, Mme KIJOWSKI, M. LATOUR,
Mme PEREUR et M. TROUCHE – membres exécutifs d'associations subventionnées de la
Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 et 14 avril 2026.

5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation des représentants
5.3.4. Autres

2026/04/20/03

**ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE GRADIGNAN,
TALENCE ET VILLENAVE-D'ORNON « ARC SUD DÉVELOPPEMENT »
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

« ARC SUD DÉVELOPPEMENT » de Gradignan, Talence et Villenave-d'Ornon est une association qui encourage et facilite le développement des entreprises. Elle gère une pépinière d'entreprises et aide à la création d'entreprises sur le territoire du Sud de Bordeaux.

Conformément à l'article 5 des statuts, la Commune est représentée auprès de l'Association « ARC SUD DÉVELOPPEMENT » par deux membres de droit.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation de notre Assemblée, il nous appartient, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des organismes extérieurs.

Aussi, je vous propose les candidatures de :

- ↳ M. Michel LABARDIN, Maire ;
- ↳ Mme Marie DESOBRY, Adjointe au Maire déléguée au « Développement économique – Emploi – Commerce – Artisanat ».


Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU et M. BONTEMPS.

Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. BEAUTÉ,
Mme ORTOLA, M. DACCORD, Mme RIVENC, M. DROUET, Mme CARASCO,
M. BOURDON, Mme LAGROLA, M. BISBARRE, Mme DESOBRY, M. LATOUR,
Mme ALLOIX, M. THÉAU, Mme VOSGIN, M. LEMARCHAND, M. DELBRU,
Mme DECOSTER BLEINHANT, M. LEPARMENTIER, Mme PEREUR, M. VIVION,
Mme LAUCOURNET, Mme KIJOWSKI, M. GRAPIN, Mme FOREST, M. HAYET,
Mme VILLIBORD, Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et
Mme CURDY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme PALACIOS-TOUMI
(procuration à M. LABARDIN).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/04/20/29 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026 : Mme ALLOIX, M. BEAUTÉ, M. HAYET, Mme KIJOWSKI, M. LATOUR, Mme PEREUR et M. TROUCHE – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 et 14 avril 2026.

5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation des représentants
5.3.4. Autres

2026/04/20/04

BORDEAUX-UNITEC

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

« BORDEAUX-UNITEC » est une structure d'accompagnement des start-up sur la région Bordelaise. Elle conseille sur les trois filières numérique, sciences de la vie et sciences de l'ingénieur, et accompagne à chaque étape : incubateur, pépinière et accélérateur.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation de notre Assemblée, il nous appartient, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de « BORDEAUX-UNITEC ».

Aussi, je vous propose la candidature de :

- Mme Marie DESOBRY, Adjointe au Maire déléguée au « Développement économique – Emploi – Commerce – Artisanat ».


Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU et M. BONTEMPS.


Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. BEAUTÉ,
Mme ORTOLA, M. DACCORD, Mme RIVENC, M. DROUET, Mme CARASCO,
M. BOURDON, Mme LAGROLA, M. BISBARRE, Mme DESOBRY, M. LATOUR,
Mme ALLOIX, M. THÉAU, Mme VOSGIN, M. LEMARCHAND, M. DELBRU,
Mme DECOSTER BLEINHANT, M. LEPARMENTIER, Mme PEREUR, M. VIVION,
Mme LAUCOURNET, Mme KIJOWSKI, M. GRAPIN, Mme FOREST, M. HAYET,
Mme VILLIBORD, Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et
Mme CURDY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme PALACIOS-TOUMI
(procuration à M. LABARDIN).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/04/20/29 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026 : Mme ALLOIX, M. BEAUTÉ, M. HAYET, Mme KIJOWSKI, M. LATOUR, Mme PEREUR et M. TROUCHE – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 et 14 avril 2026.

5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation des représentants
5.3.4. Autres

2026/04/20/05

CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE DÉSIGNATION

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation de notre Assemblée, il nous appartient, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

Ce Conseiller est l'interlocuteur privilégié pour la défense. Il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne.

Aussi, je vous propose la candidature de :

- M. Jean-Jacques THÉAU, Conseiller Municipal Délégué à la « Sécurité des bâtiments – Proximité – Marché fermier ».

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU et M. BONTEMPS.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. BEAUTÉ,
Mme ORTOLA, M. DACCORD, Mme RIVENC, M. DROUET, Mme CARASCO,
M. BOURDON, Mme LAGROLA, M. BISBARRE, Mme DESOBRY, M. LATOUR,
Mme ALLOIX, M. THÉAU, Mme VOSGIN, M. LEMARCHAND, M. DELBRU,
Mme DECOSTER BLEINHANT, M. LEPARMENTIER, Mme PEREUR, M. VIVION,
Mme LAUCOURNET, Mme KIJOWSKI, M. GRAPIN, Mme FOREST, M. HAYET,
Mme VILLIBORD, Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et
Mme CURDY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme PALACIOS-TOUMI
(procuration à M. LABARDIN).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/04/20/29 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026 : Mme ALLOIX, M. BEAUTÉ, M. HAYET, Mme KIJOWSKI, M. LATOUR, Mme PEREUR et M. TROUCHE – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 et 14 avril 2026.

5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation des représentants
5.3.4. Autres

2026/04/20/06

COMITÉ DE JUMELAGE DE LA VILLE DE GRADIGNAN
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le « Comité de Jumelage de la Ville de Gradignan » est une association ayant pour but de favoriser dans le cadre européen, les échanges économiques, sportifs, culturels, scolaires, sociaux avec une ou des villes et d'organiser ou de favoriser des rencontres, visites ou séjours des délégations de la ville jumelle ou toute autre manifestation.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation de notre Assemblée, il nous appartient de procéder à la désignation des représentants de la Commune.

Aussi, je vous propose les candidatures suivantes :

- ↳ M. Michel LABARDIN, Maire ;
- ↳ Mme Claire RIVENC, Adjointe au Maire déléguée à la « Culture – Patrimoine – Universités – Jumelages » ;
- ↳ Mme Karine ROUX-LABAT, Conseillère Municipale et Conseillère Métropolitaine.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU et M. BONTEMPS.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. BEAUTÉ,
Mme ORTOLA, M. DACCORD, Mme RIVENC, M. DROUET, Mme CARASCO,
M. BOURDON, Mme LAGROLA, M. BISBARRE, Mme DESOBRY, M. LATOUR,
Mme ALLOIX, M. THÉAU, Mme VOSGIN, M. LEMARCHAND, M. DELBRU,
Mme DECOSTER BLEINHANT, M. LEPARMENTIER, Mme PEREUR, M. VIVION,
Mme LAUCOURNET, Mme KIJOWSKI, M. GRAPIN, Mme FOREST, M. HAYET,
Mme VILLIBORD, Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et
Mme CURDY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme PALACIOS-TOUMI
(procuration à M. LABARDIN).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/04/20/29 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026 : Mme ALLOIX, M. BEAUTÉ, M. HAYET, Mme KIJOWSKI, M. LATOUR, Mme PEREUR et M. TROUCHE – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 et 14 avril 2026.

5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation des représentants
5.3.4. Autres

2026/04/20/07

**ASSOCIATION POUR LA GESTION DU PLIE
DE GRADIGNAN – TALENCE – VILLENAVE D'ORNON « LES PORTES DU SUD »
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations en date des 25 octobre 2001, 21 mars 2005, 17 octobre 2005 et 25 septembre 2006, le Conseil Municipal de la Ville de Gradignan, après une étude d'opportunité confiée au Cabinet O'Tempora pour mettre en œuvre un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi à l'échelle des communes de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon, validée par Monsieur le Préfet, a décidé la création d'un PLIE sur le territoire des trois communes.

Une association Loi 1901 a été créée, « Les Portes du Sud », structure juridique pour la gestion du PLIE de Gradignan, Talence, Villenave d'Ornon.

Chaque commune est représentée par trois élus. Le Bureau est l'exécutif de l'association et la présidence est assurée par l'un des élus des communes.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation de notre Assemblée, il nous appartient, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation de ces trois représentants du Conseil Municipal.

Aussi, je vous propose les candidatures de :

- ✎ M. Michel LABARDIN, Maire ;
- ✎ Mme Marie DESOBRY, Adjointe au Maire déléguée au « Développement économique – Emploi – Commerce – Artisanat » ;
- ✎ M. Philippe BEAUTÉ, Adjoint au Maire délégué aux « Activités scolaires et périscolaires ».

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU et M. BONTEMPS.



Le Maire,


Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. BEAUTÉ,
Mme ORTOLA, M. DACCORD, Mme RIVENC, M. DROUET, Mme CARASCO,
M. BOURDON, Mme LAGROLA, M. BISBARRE, Mme DESOBRY, M. LATOUR,
Mme ALLOIX, M. THÉAU, Mme VOSGIN, M. LEMARCHAND, M. DELBRU,
Mme DECOSTER BLEINHANT, M. LEPARMENTIER, Mme PEREUR, M. VIVION,
Mme LAUCOURNET, Mme KIJOWSKI, M. GRAPIN, Mme FOREST, M. HAYET,
Mme VILLIBORD, Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et
Mme CURDY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme PALACIOS-TOUMI
(procuration à M. LABARDIN).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/04/20/29 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026 : Mme ALLOIX, M. BEAUTÉ, M. HAYET, Mme KIJOWSKI, M. LATOUR, Mme PEREUR et M. TROUCHE – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 et 14 avril 2026.

- 5. Institutions et vie politique
 - 5.3. Désignation des représentants
 - 5.3.4. Autres

2026/04/20/08

MISSION LOCALE DES GRAVES

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 30 juin 2003, la Commune a décidé d'adhérer à la Mission Locale des Graves.

Cette association vise à promouvoir toutes les actions et initiatives destinées à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes par une prise en compte globale de leurs besoins. Elle participe à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique globale d'insertion sociale et professionnelle qui doit intégrer les projets locaux et les spécificités territoriales.

Elle regroupe :

- les communes de Bègles, Gradignan, Pessac, Talence et Villenave d'Ornon ;
- la Communauté des communes « Jalle Eau Bourde » réunissant les communes de Canéjan, Cestas et Saint-Jean-d'Illac ;
- la Communauté de communes « Montesquieu » réunissant les communes d'Ayguemorte les Graves, Beautiran, Cabanac-et-Villagrain, Cadaujac, Castres-Gironde, Isle-Saint-Georges, La Brède, Léognan, Martillac, Saint-Médard-d'Eyrans, Saint-Morillon, Saint-Selve et Saucats.

Les statuts de l'association prévoient la création de 4 collèges :

- Collectivités locales et territoriales ;
- Administrations et établissements publics de l'État ;
- Partenaires économiques et sociaux ;
- Associations, organismes et personnes qualifiées.

Les collectivités sont représentées suivant les instances, au prorata du nombre d'habitants. Le Bureau est l'exécutif de l'association et une présidence tournante est assurée par les élus des communes ou communautés de communes.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation de notre Assemblée, il nous appartient, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de cette instance.

Aussi, je vous propose les candidatures de :

- ↳ M. Michel LABARDIN, Maire ;
- ↳ Mme Marie DESOBRY, Adjointe au Maire déléguée au « Développement économique – Emploi – Commerce – Artisanat » ;
- ↳ M. Philippe BEAUTÉ, Adjoint au Maire délégué aux « Activités scolaires et périscolaires ».

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU et M. BONTEMPS.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. BEAUTÉ,
Mme ORTOLA, M. DACCORD, Mme RIVENC, M. DROUET, Mme CARASCO,
M. BOURDON, Mme LAGROLA, M. BISBARRE, Mme DESOBRY, M. LATOUR,
Mme ALLOIX, M. THÉAU, Mme VOSGIN, M. LEMARCHAND, M. DELBRU,
Mme DECOSTER BLEINHANT, M. LEPARMENTIER, Mme PEREUR, M. VIVION,
Mme LAUCOURNET, Mme KIJOWSKI, M. GRAPIN, Mme FOREST, M. HAYET,
Mme VILLIBORD, Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et
Mme CURDY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme PALACIOS-TOUMI
(procuration à M. LABARDIN).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/04/20/29 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026 : Mme ALLOIX, M. BEAUTÉ, M. HAYET, Mme KIJOWSKI, M. LATOUR, Mme PEREUR et M. TROUCHE – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 et 14 avril 2026.

- 5. Institutions et vie politique
 - 5.3. Désignation des représentants
 - 5.3.4. Autres

2026/04/20/09

COMITÉ CONSULTATIF « VILLE ET HANDICAP »

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Gradignan mène depuis longtemps une politique volontariste et active en faveur des personnes porteuses de handicap. C'est ainsi qu'il a été créé en juin 2003 un Comité consultatif « Ville et Handicap » afin de formaliser les liens étroits tissés avec les partenaires associatifs et des habitants porteurs de handicap.

Ce Comité est composé de la façon suivante :

- ⇒ de représentants des personnes handicapées habitant Gradignan ;
- ⇒ de représentants des associations et institutions œuvrant dans le secteur des handicaps ;
- ⇒ 3 élus municipaux.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation de notre Assemblée, il convient de renouveler les représentants du Comité Consultatif « Ville et Handicap ».

En conséquence, je vous propose de bien vouloir désigner les représentants élus municipaux suivants :

- ↳ M. Michel LABARDIN, Maire, Président du C.C.A.S. ;
- ↳ M. Ludovic BOURDON, Adjoint au Maire délégué à la « Solidarité – Handicap – Politique de la ville », Vice-Président du C.C.A.S. ;
- ↳ M. Pierre VIVION, Conseiller Municipal, membre du C.C.A.S. .

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU et M. BONTEMPS.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. BEAUTÉ,
Mme ORTOLA, M. DACCORD, Mme RIVENC, M. DROUET, Mme CARASCO,
M. BOURDON, Mme LAGROLA, M. BISBARRE, Mme DESOBRY, M. LATOUR,
Mme ALLOIX, M. THÉAU, Mme VOSGIN, M. LEMARCHAND, M. DELBRU,
Mme DECOSTER BLEINHANT, M. LEPARMENTIER, Mme PEREUR, M. VIVION,
Mme LAUCOURNET, Mme KIJOWSKI, M. GRAPIN, Mme FOREST, M. HAYET,
Mme VILLIBORD, Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et
Mme CURDY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme PALACIOS-TOUMI
(procuration à M. LABARDIN).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/04/20/29 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026 : Mme ALLOIX, M. BEAUTÉ, M. HAYET, Mme KIJOWSKI, M. LATOUR, Mme PEREUR et M. TROUCHE – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 et 14 avril 2026.

5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation des représentants
5.3.4. Autres

2026/04/20/10

COMMISSION « ACCESSIBILITÉ »

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission « Accessibilité » dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes porteuses de handicap ou à la mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 112-1 du Code des Transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes porteuses de handicap et aux personnes âgées.

Cette commission est notamment composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes porteuses de handicap pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville.

Le Maire préside la Commission et arrête la liste de ses membres.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation de notre Assemblée, il convient de désigner les représentants de la Commission « Accessibilité ».

En conséquence, je vous propose de bien vouloir désigner les représentants élus municipaux suivants :

- ✎ M. Michel LABARDIN, Maire, Président du C.C.A.S. ;
- ✎ M. Ludovic BOURDON, Adjoint au Maire délégué à la « Solidarité – Handicap – Politique de la ville », Vice-Président du C.C.A.S. ;
- ✎ M. Pierre VIVION, Conseiller Municipal, membre du C.C.A.S. .

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU et M. BONTEMPS.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. BEAUTÉ,
Mme ORTOLA, M. DACCORD, Mme RIVENC, M. DROUET, Mme CARASCO,
M. BOURDON, Mme LAGROLA, M. BISBARRE, Mme DESOBRY, M. LATOUR,
Mme ALLOIX, M. THÉAU, Mme VOSGIN, M. LEMARCHAND, M. DELBRU,
Mme DECOSTER BLEINHANT, M. LEPARMENTIER, Mme PEREUR, M. VIVION,
Mme LAUCOURNET, Mme KIJOWSKI, M. GRAPIN, Mme FOREST, M. HAYET,
Mme VILLIBORD, Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et
Mme CURDY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme PALACIOS-TOUMI
(procuration à M. LABARDIN).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/04/20/29 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026 : Mme ALLOIX, M. BEAUTÉ, M. HAYET, Mme KIJOWSKI, M. LATOUR, Mme PEREUR et M. TROUCHE – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 et 14 avril 2026.

5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation des représentants
5.3.4. Autres

2026/04/20/11

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA MAISON DE RETRAITE

KORIAN VILLA GABRIEL

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation de notre Assemblée, il nous appartient, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation d'un représentant afin de siéger au Conseil de la Vie Sociale de la Maison de retraite Korian Villa Gabriel.

Aussi, je vous propose la candidature de :

- Mme Emilia ALLOIX, Conseillère Municipale Déléguée aux « Seniors et lien intergénérationnel ».

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU et M. BONTEMPS.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. BEAUTÉ,
Mme ORTOLA, M. DACCORD, Mme RIVENC, M. DROUET, Mme CARASCO,
M. BOURDON, Mme LAGROLA, M. BISBARRE, Mme DESOBRY, M. LATOUR,
Mme ALLOIX, M. THÉAU, Mme VOSGIN, M. LEMARCHAND, M. DELBRU,
Mme DECOSTER BLEINHANT, M. LEPARMENTIER, Mme PEREUR, M. VIVION,
Mme LAUCOURNET, Mme KIJOWSKI, M. GRAPIN, Mme FOREST, M. HAYET,
Mme VILLIBORD, Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et
Mme CURDY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme PALACIOS-TOUMI
(procuration à M. LABARDIN).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/04/20/29 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026 : Mme ALLOIX, M. BEAUTÉ, M. HAYET, Mme KIJOWSKI, M. LATOUR, Mme PEREUR et M. TROUCHE – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 et 14 avril 2026.

5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation des représentants
5.3.4. Autres

2026/04/20/12

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE PRO-BTP

« LES FONTAINES DE MONJOUS »

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation de notre Assemblée, il nous appartient, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil d'établissement de la Maison de Retraite PRO-BTP « Les Fontaines de Monjous ».

Aussi, je vous propose la candidature de :


- ↳ Mme Emilia ALLOIX, Conseillère Municipale Déléguée aux « Seniors et lien intergénérationnel ».

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

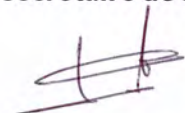
Abstention : Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU et M. BONTEMPS.



Le Maire,


Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. BEAUTÉ,
Mme ORTOLA, M. DACCORD, Mme RIVENC, M. DROUET, Mme CARASCO,
M. BOURDON, Mme LAGROLA, M. BISBARRE, Mme DESOBRY, M. LATOUR,
Mme ALLOIX, M. THÉAU, Mme VOSGIN, M. LEMARCHAND, M. DELBRU,
Mme DECOSTER BLEINHANT, M. LEPARMENTIER, Mme PEREUR, M. VIVION,
Mme LAUCOURNET, Mme KIJOWSKI, M. GRAPIN, Mme FOREST, M. HAYET,
Mme VILLIBORD, Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et
Mme CURDY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme PALACIOS-TOUMI
(procuration à M. LABARDIN).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/04/20/29 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026 : Mme ALLOIX, M. BEAUTÉ, M. HAYET, Mme KIJOWSKI, M. LATOUR, Mme PEREUR et M. TROUCHE – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 et 14 avril 2026.

- 5. Institutions et vie politique
 - 5.3. Désignation des représentants
 - 5.3.4. Autres

2026/04/20/13

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE ALFRED MAUGUIN

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Les articles R 421-14, R 421-16 et R 421-33 du Code de l'Éducation fixent la composition des Conseils d'Administration des lycées et collèges ainsi que les modalités de leur renouvellement.

L'article R 421-14 (I – 7°) du même code stipule que siègent au sein du conseil d'administration deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au Conseil d'Administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Les membres sont désignés à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

En conséquence, suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation de notre Assemblée, il nous appartient de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune et de son suppléant.

Aussi, je vous propose les candidatures de :

- ↳ Mme Karine ROUX-LABAT, Conseillère Municipale et Conseillère Métropolitaine, titulaire ;
- ↳ Mme Marie-Hélène LAUCOURNET, Conseillère Municipale, suppléante.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU et M. BONTEMPS.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. BEAUTÉ,
Mme ORTOLA, M. DACCORD, Mme RIVENC, M. DROUET, Mme CARASCO,
M. BOURDON, Mme LAGROLA, M. BISBARRE, Mme DESOBRY, M. LATOUR,
Mme ALLOIX, M. THÉAU, Mme VOSGIN, M. LEMARCHAND, M. DELBRU,
Mme DECOSTER BLEINHANT, M. LEPARMENTIER, Mme PEREUR, M. VIVION,
Mme LAUCOURNET, Mme KIJOWSKI, M. GRAPIN, Mme FOREST, M. HAYET,
Mme VILLIBORD, Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et
Mme CURDY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme PALACIOS-TOUMI
(procuration à M. LABARDIN).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/04/20/29 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026 : Mme ALLOIX, M. BEAUTÉ, M. HAYET, Mme KIJOWSKI, M. LATOUR, Mme PEREUR et M. TROUCHE – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 et 14 avril 2026.

- 5. Institutions et vie politique
 - 5.3. Désignation des représentants
 - 5.3.4. Autres

2026/04/20/14

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE FONTAINES DE MONJOUS

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Les articles R 421-14, R421-16 et R 421-33 du Code de l'Éducation fixent la composition des Conseils d'Administration des lycées et collèges ainsi que les modalités de leur renouvellement.

L'article R 421-14 (I – 7°) du même code stipule que siègent au sein du conseil d'administration deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au Conseil d'Administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Les membres sont désignés à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

En conséquence, suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation de notre Assemblée, il nous appartient de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune et de son suppléant.

En conséquence, je vous propose les candidatures de :

- ↳ Mme Karine ROUX-LABAT, Conseillère Municipale et Conseillère Métropolitaine, titulaire ;
- ↳ M. David GRAPIN, Conseiller Municipal, suppléant.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU et M. BONTEMPS.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. BEAUTÉ,
Mme ORTOLA, M. DACCORD, Mme RIVENC, M. DROUET, Mme CARASCO,
M. BOURDON, Mme LAGROLA, M. BISBARRE, Mme DESOBRY, M. LATOUR,
Mme ALLOIX, M. THÉAU, Mme VOSGIN, M. LEMARCHAND, M. DELBRU,
Mme DECOSTER BLEINHANT, M. LEPARMENTIER, Mme PEREUR, M. VIVION,
Mme LAUCOURNET, Mme KIJOWSKI, M. GRAPIN, Mme FOREST, M. HAYET,
Mme VILLIBORD, Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et
Mme CURDY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme PALACIOS-TOUMI
(procuration à M. LABARDIN).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/04/20/29 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026 : Mme ALLOIX, M. BEAUTÉ, M. HAYET, Mme KIJOWSKI, M. LATOUR, Mme PEREUR et M. TROUCHE – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 et 14 avril 2026.

5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation des représentants
5.3.4. Autres

2026/04/20/15

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE DES GRAVES
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Les articles R 421-14, R 421-16 et R 421-33 du Code de l'Éducation fixent la composition des Conseils d'Administration des lycées et collèges ainsi que les modalités de leur renouvellement.

L'article R 421-14 (I – 7°) du même code stipule que siègent au sein du conseil d'administration deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au Conseil d'Administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Les membres sont désignés à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

En conséquence, suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation de notre Assemblée, il nous appartient de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune et de son suppléant.

En conséquence, je vous propose les candidatures de :

- M. Philippe BEAUTÉ, Adjoint au Maire délégué aux « Activités scolaires et périscolaires » ;
- Mme Claire RIVENC, Adjointe au Maire déléguée à la « Culture – Patrimoine – Universités – Jumelages », suppléante.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU et M. BONTEMPS.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. BEAUTÉ,
Mme ORTOLA, M. DACCORD, Mme RIVENC, M. DROUET, Mme CARASCO,
M. BOURDON, Mme LAGROLA, M. BISBARRE, Mme DESOBRY, M. LATOUR,
Mme ALLOIX, M. THÉAU, Mme VOSGIN, M. LEMARCHAND, M. DELBRU,
Mme DECOSTER BLEINHANT, M. LEPARMENTIER, Mme PEREUR, M. VIVION,
Mme LAUCOURNET, Mme KIJOWSKI, M. GRAPIN, Mme FOREST, M. HAYET,
Mme VILLIBORD, Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et
Mme CURDY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme PALACIOS-TOUMI
(procuration à M. LABARDIN).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/04/20/29 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026 : Mme ALLOIX, M. BEAUTÉ, M. HAYET, Mme KIJOWSKI, M. LATOUR, Mme PEREUR et M. TROUCHE – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 et 14 avril 2026.

5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation des représentants
5.3.4. Autres

2026/04/20/16

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BORDEAUX SCIENCES AGRO
DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation de notre Assemblée, il nous appartient, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de BORDEAUX SCIENCES AGRO (École Nationale Supérieure des Sciences Agronomiques de Bordeaux).

Aussi, je vous propose la candidature de :

- Mme Claire RIVENC, Adjointe au Maire déléguée à la « Culture – Patrimoine – Universités – Jumelages ».

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU et M. BONTEMPS.


Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. BEAUTÉ,
Mme ORTOLA, M. DACCORD, Mme RIVENC, M. DROUET, Mme CARASCO,
M. BOURDON, Mme LAGROLA, M. BISBARRE, Mme DESOBRY, M. LATOUR,
Mme ALLOIX, M. THÉAU, Mme VOSGIN, M. LEMARCHAND, M. DELBRU,
Mme DECOSTER BLEINHANT, M. LEPARMENTIER, Mme PEREUR, M. VIVION,
Mme LAUCOURNET, Mme KIJOWSKI, M. GRAPIN, Mme FOREST, M. HAYET,
Mme VILLIBORD, Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et
Mme CURDY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme PALACIOS-TOUMI
(procuration à M. LABARDIN).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/04/20/29 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026 : Mme ALLOIX, M. BEAUTÉ, M. HAYET, Mme KIJOWSKI, M. LATOUR, Mme PEREUR et M. TROUCHE – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 et 14 avril 2026.

5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation des représentants
5.3.4. Autres

2026/04/20/17

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'I.U.T DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation de notre Assemblée, il nous appartient, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation de 2 représentants du Conseil Municipal.

Aussi, je vous propose les candidatures de :

- Mme Claire RIVENC, Adjointe au Maire déléguée à la « Culture – Patrimoine – Universités – Jumelages », titulaire ;
- Mme Marie-Hélène LAUCOURNET, Conseillère Municipale, suppléante.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU et M. BONTEMPS.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Michel LABARDIN

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. BEAUTÉ,
Mme ORTOLA, M. DACCORD, Mme RIVENC, M. DROUET, Mme CARASCO,
M. BOURDON, Mme LAGROLA, M. BISBARRE, Mme DESOBRY, M. LATOUR,
Mme ALLOIX, M. THÉAU, Mme VOSGIN, M. LEMARCHAND, M. DELBRU,
Mme DECOSTER BLEINHANT, M. LEPARMENTIER, Mme PEREUR, M. VIVION,
Mme LAUCOURNET, Mme KIJOWSKI, M. GRAPIN, Mme FOREST, M. HAYET,
Mme VILLIBORD, Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et
Mme CURDY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme PALACIOS-TOUMI
(procuration à M. LABARDIN).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/04/20/29 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026 : Mme ALLOIX, M. BEAUTÉ, M. HAYET, Mme KIJOWSKI, M. LATOUR, Mme PEREUR et M. TROUCHE – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 et 14 avril 2026.

5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation des représentants
5.3.4. Autres

2026/04/20/18

COMITÉ DE PILOTAGE DE LA « CARTE JEUNE »

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La Carte jeune est un dispositif gratuit qui vise à faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs chez les enfants et jeunes de 0 à 25 ans. Lancée à Bordeaux en 2013, la Carte jeune s'est étendue à 12 villes volontaires de la métropole bordelaise en 2019 dont la Ville de Gradignan, puis à 21 villes pour la période 2022-2024.

Le dispositif a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à découvrir et à fréquenter les équipements du territoire métropolitain : cinémas, librairies, musées, salles de spectacles, piscines, associations culturelles et sportives...

La Carte jeune leur permet d'accéder à un tarif préférentiel ou la gratuité chez plus de 250 structures partenaires, dès lors qu'elles ne s'inscrivent pas dans une logique uniquement commerciale mais qu'elles favorisent l'autonomisation des jeunes.

Elle permet aussi de leur faire connaître les possibilités existantes autour d'eux par l'intermédiaire d'outils de communication modernes et qui leurs sont dédiés (application mobile, newsletter, agenda trimestriel, page Facebook, Instagram et Tiktok) mais aussi d'accéder à de l'information jeunesse.

La gestion et le suivi du dispositif ont été confiées à l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (EPAJG) et la Direction des Affaires Culturelles. Les points de retraits des cartes jeune sont situés à la Médiathèque et à l'Info Jeune (EPAJG Bourg).

En mai 2024, sur sollicitation de l'Entente intercommunale, les communes de Bassens, Eysines, Floirac, Le Haillan, Lormont, Parempuyre et Saint-Vincent-de-Paul ont souhaité rejoindre le dispositif déjà porté par les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Gradignan, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Talence et Villenave d'Ornon.

Le 16 décembre 2024, le Conseil Municipal a validé la participation de la Ville de Gradignan au dispositif Carte jeune partagé entre 28 communes pour une durée illimitée.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation de notre Assemblée, il nous appartient, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation de nos représentants du Conseil Municipal au sein de la conférence intercommunale.

Aussi, je vous propose les candidatures de :

- Mme Quitterie LAGROLA, Adjointe au Maire déléguée à la « Jeunesse – Projet éducatif de territoire – Dynamique associative » ;
- Mme Marie-Hélène LAUCOURNET, Conseillère Municipale ;
- Ludovic BOURDON, Adjoint au Maire délégué à la « Solidarité – Handicap – Politique de la ville ».

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU et M. BONTEMPS.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. BEAUTÉ,
Mme ORTOLA, M. DACCORD, Mme RIVENC, M. DROUET, Mme CARASCO,
M. BOURDON, Mme LAGROLA, M. BISBARRE, Mme DESOBRY, M. LATOUR,
Mme ALLOIX, M. THÉAU, Mme VOSGIN, M. LEMARCHAND, M. DELBRU,
Mme DECOSTER BLEINHANT, M. LEPARMENTIER, Mme PEREUR, M. VIVION,
Mme LAUCOURNET, Mme KIJOWSKI, M. GRAPIN, Mme FOREST, M. HAYET,
Mme VILLIBORD, Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et
Mme CURDY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme PALACIOS-TOUMI
(procuration à M. LABARDIN).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/04/20/29 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026 : Mme ALLOIX, M. BEAUTÉ, M. HAYET, Mme KIJOWSKI, M. LATOUR, Mme PEREUR et M. TROUCHE – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 et 14 avril 2026.

5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation des représentants
5.3.4. Autres

2026/04/20/19

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Pour les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission est composée :

- du Maire ou d'un Adjoint délégué, président de la commission
- de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants qui doivent être, conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI, de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal.

Cette désignation est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Leur nomination a lieu dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation de notre Assemblée, il nous appartient d'établir la liste de présentation qui doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants, Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué étant Président de cette commission.

En conséquence, je vous propose les candidatures de :

- ↳ Mme Hélène CARASCO, Adjointe au Maire déléguée aux « Finances – Commande publique », représentant Monsieur le Maire, Président ;

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
LISTE DE PRÉSENTATION DES COMMISSAIRES PROPOSES

TITULAIRES													
	CIVILITÉ	NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES		CIVILITÉ	NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES
1	M	GONZALEZ	RICARDO			FB	9	M	GLIZE	PIERRE			FB
2	M	BOUSQUET	DANIEL			FB	10	M	COMET	JEAN-PIERRE			FB
3	MME	COURAU- VERBRUGGHE	MARIE-THÉRÈSE			FB	11	M	FUERTES	LOUIS-PIERRE			FB
4	MME	GALVAN	MARIE-NOËLLE			FB	12	M	ROTUREAU	JACQUES			FB
5	MME	DENEY BENITEZ	MARTINE			FB	13	MME	OLIVETTI	MONIQUE			FB
6	MME	CHEYPE	VIVIANNE			FB	14	M	QUERON	ROBERT			FB
7	M	VIELOTTE	ERIC			FB	15	MME	LATOUR	MARYSE			FB
8	MME	BURBAUD	ANNIE			FB	16	M	LEGRAND	PHILIPPE			FB

Mis en ligne le 23/04/2026

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20260420-DEL_26_04_20_19-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

SUPPLÉANTS

	CIVILITÉ	NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES		CIVILITÉ	NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES
1	MME	MORIN	VALÉRIE			FB	9	M	BOULMIER	GUY			FB
2	MME	COLOMBANI	MARIE-THÉRÈSE			FB	10	MME	BLAZQUEZ	COLETTE			FB
3	M	DROUET	PIERRE			FB	11	M	BOUSQUET	JACQUES			FB
4	M	HEURTEL	JEAN-LOUIS			FB	12	M	VIEL	GÉRARD			FB
5	M	LABAT	BERTRAND			FB	13	MME	CAZENAVE	HÉLÈNE			FB
6	M	BASEILHAC	PIERRE			FB	14	MME	MENAGER	SOPHIE			FB
7	M	ALLOIX	CLAUDE			FB	15	MME	JOYEUX	VALÉRIE			FB
8	M	RIVENC	JEAN			FB	16	MME	SPRAUL	MARIE-CLAUDE			FB

Accusé de réception en préfecture
 033-213301922-20260420-DEL_26_04_20_19-DE
 Date de télétransmission : 23/04/2026
 Date de réception préfecture : 23/04/2026

Mis en ligne le 23/04/2026

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU et M. BONTEMPS.

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. BEAUTÉ,
Mme ORTOLA, M. DACCORD, Mme RIVENC, M. DROUET, Mme CARASCO,
M. BOURDON, Mme LAGROLA, M. BISBARRE, Mme DESOBRY, M. LATOUR,
Mme ALLOIX, M. THÉAU, Mme VOSGIN, M. LEMARCHAND, M. DELBRU,
Mme DECOSTER BLEINHANT, M. LEPARMENTIER, Mme PEREUR, M. VIVION,
Mme LAUCOURNET, Mme KIJOWSKI, M. GRAPIN, Mme FOREST, M. HAYET,
Mme VILLIBORD, Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et
Mme CURDY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme PALACIOS-TOUMI
(procuration à M. LABARDIN).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/04/20/29 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026 : Mme ALLOIX, M. BEAUTÉ, M. HAYET, Mme KIJOWSKI, M. LATOUR, Mme PEREUR et M. TROUCHE – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 et 14 avril 2026.

5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation des représentants
5.3.4. Autres

2026/04/20/20

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.T.C)

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le IV de l'article 1609 nonies Code Général des Impôts prévoit la création entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Il revient à l'organe délibérant de l'EPCI de prendre la délibération portant création de cette commission lors de la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique.

Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été créée par délibération n°2008/0205 du 25 avril 2008 au sein de Bordeaux Métropole dont notre commune est membre. La dernière CLETC a été mise en place le 4 juillet 2014, après renouvellement des conseils municipaux des communes membres et du conseil métropolitain, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et de 16 membres du groupe de travail métropolisation qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

La CLECT est créée sans limitation de durée et est amenée à évoluer en cas de modification du périmètre de l'EPCI. Elle a vocation à se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal. L'article L.2121-33 du CGCT prévoit en effet que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation de notre Assemblée, il nous appartient donc de désigner parmi nos conseillers un membre pour siéger au sein de la CLETC de Bordeaux Métropole.

Aussi, je vous propose la candidature de :

- Mme Hélène CARASCO, Adjointe au Maire déléguée aux « Finances – Commande publique ».

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU et M. BONTEMPS.



Le Maire,


Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. BEAUTÉ,
Mme ORTOLA, M. DACCORD, Mme RIVENC, M. DROUET, Mme CARASCO,
M. BOURDON, Mme LAGROLA, M. BISBARRE, Mme DESOBRY, M. LATOUR,
Mme ALLOIX, M. THÉAU, Mme VOSGIN, M. LEMARCHAND, M. DELBRU,
Mme DECOSTER BLEINHANT, M. LEPARMENTIER, Mme PEREUR, M. VIVION,
Mme LAUCOURNET, Mme KIJOWSKI, M. GRAPIN, Mme FOREST, M. HAYET,
Mme VILLIBORD, Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et
Mme CURDY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme PALACIOS-TOUMI
(procuration à M. LABARDIN).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/04/20/29 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026 : Mme ALLOIX, M. BEAUTÉ, M. HAYET, Mme KIJOWSKI, M. LATOUR, Mme PEREUR et M. TROUCHE – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 et 14 avril 2026.

5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation des représentants
5.3.4. Autres

2026/04/20/21

**FONDS DE DOTATION « LIRE EN POCHE » – CONSEIL D'ADMINISTRATION
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Chaque année et depuis plus de vingt ans, la Ville de Gradignan organise le salon du livre « LIRE EN POCHE » dont l'objectif est de démocratiser l'accès au livre et à la lecture.

Il s'agit d'une manifestation de proximité, inscrite dans la durée, ouverte à tous les publics et en partenariat avec les professionnels des métiers du livre et les collectivités territoriales.

Or, il est apparu que des actions complémentaires à celles de la Commune pourraient être menées grâce à des partenaires privés. Aussi le 28 juin 2010, il a été créé par la Commune de Gradignan, seul fondateur, un fonds de dotation régi par la Loi du 4 août 2008. Cet outil juridique permet de réunir les initiatives privées et les fonds provenant d'entreprises ou de particuliers souhaitant apporter leur soutien à « LIRE EN POCHE ».

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation de notre Assemblée, il nous appartient, conformément à l'article 5 « Conseil d'Administration : composition et renouvellement » des statuts du Fonds de Dotation, de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Fonds de Dotation de « LIRE EN POCHE ».

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir désigner :

- ↳ M. Philippe BISBARRE, Adjoint au Maire délégué aux « Ressources humaines – Administration générale » ;
- ↳ Mme Claire RIVENC, Adjointe au Maire déléguée à la « Culture – Patrimoine – Universités – Jumelages ».

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU et M. BONTEMPS.

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. BEAUTÉ,
Mme ORTOLA, M. DACCORD, Mme RIVENC, M. DROUET, Mme CARASCO,
M. BOURDON, Mme LAGROLA, M. BISBARRE, Mme DESOBRY, M. LATOUR,
Mme ALLOIX, M. THÉAU, Mme VOSGIN, M. LEMARCHAND, M. DELBRU,
Mme DECOSTER BLEINHANT, M. LEPARMENTIER, Mme PEREUR, M. VIVION,
Mme LAUCOURNET, Mme KIJOWSKI, M. GRAPIN, Mme FOREST, M. HAYET,
Mme VILLIBORD, Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et
Mme CURDY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme PALACIOS-TOUMI
(procuration à M. LABARDIN).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/04/20/29 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026 : Mme ALLOIX, M. BEAUTÉ, M. HAYET, Mme KIJOWSKI, M. LATOUR, Mme PEREUR et M. TROUCHE – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 et 14 avril 2026.

5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation des représentants
5.3.4. Autres

2026/04/20/22

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'A'URBA
(AGENCE D'URBANISME BORDEAUX MÉTROPOLE AQUITAINE)
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Je vous rappelle que la Commune de Gradignan est membre adhérent de l'A'urba qui est l'Agence d'Urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation de notre Assemblée, il nous appartient de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune.

A cet effet, je vous propose la candidature de :

- ↳ Mme Stéphanie ORTOLA, Adjointe au Maire déléguée à l'« Urbanisme – Habitat – ZAC Cœur(s) de Ville – Mobilités ».

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU et M. BONTEMPS.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. BEAUTÉ,
Mme ORTOLA, M. DACCORD, Mme RIVENC, M. DROUET, Mme CARASCO,
M. BOURDON, Mme LAGROLA, M. BISBARRE, Mme DESOBRY, M. LATOUR,
Mme ALLOIX, M. THÉAU, Mme VOSGIN, M. LEMARCHAND, M. DELBRU,
Mme DECOSTER BLEINHANT, M. LEPARMENTIER, Mme PEREUR, M. VIVION,
Mme LAUCOURNET, Mme KIJOWSKI, M. GRAPIN, Mme FOREST, M. HAYET,
Mme VILLIBORD, Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et
Mme CURDY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme PALACIOS-TOUMI
(procuration à M. LABARDIN).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/04/20/29 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026 : Mme ALLOIX, M. BEAUTÉ, M. HAYET, Mme KIJOWSKI, M. LATOUR, Mme PEREUR et M. TROUCHE – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 et 14 avril 2026.

5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation des représentants
5.3.4. Autres

2026/04/20/23

SPL LA FABRIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLE
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET ASSEMBLÉE SPÉCIALE
DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab), société publique locale, a été créée en 2012 à l'initiative de Bordeaux Métropole alors Communauté Urbaine de Bordeaux et avec l'ensemble des communes la constituant.

Conformément aux statuts des sociétés publiques locales, c'est une société anonyme régie par le droit privé et dont le capital est entièrement détenu par des collectivités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1524-5 et R 1524-3 et suivants,

Vu la participation de la commune de Gradignan dans le capital de la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab),

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation de notre Assemblée, il nous appartient donc de désigner notre représentant qui siègera au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée Spéciale de la Fabrique de Bordeaux Métropole.

Aussi, je vous propose la candidature de :

- ↳ Mme Stéphanie ORTOLA, Adjointe au Maire déléguée à l'« Urbanisme – Habitat – ZAC Cœur(s) de Ville – Mobilités ».

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU et M. BONTEMPS.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. BEAUTÉ,
Mme ORTOLA, M. DACCORD, Mme RIVENC, M. DROUET, Mme CARASCO,
M. BOURDON, Mme LAGROLA, M. BISBARRE, Mme DESOBRY, M. LATOUR,
Mme ALLOIX, M. THÉAU, Mme VOSGIN, M. LEMARCHAND, M. DELBRU,
Mme DECOSTER BLEINHANT, M. LEPARMENTIER, Mme PEREUR, M. VIVION,
Mme LAUCOURNET, Mme KIJOWSKI, M. GRAPIN, Mme FOREST, M. HAYET,
Mme VILLIBORD, Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et
Mme CURDY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme PALACIOS-TOUMI
(procuration à M. LABARDIN).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/04/20/29 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026 : Mme ALLOIX, M. BEAUTÉ, M. HAYET, Mme KIJOWSKI, M. LATOUR, Mme PEREUR et M. TROUCHE – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 et 14 avril 2026.

- 1. Commande publique
 - 1.6. Maîtrise d'œuvre
 - 1.6.1. Marchés fournitures et services en procédure formalisée

2026/04/20/24

RÉNOVATION ET EXTENSION DU SITE DU CLOS DU VIVIER À GRADIGNAN

DÉSIGNATION DE L'ÉQUIPE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Après examen de cette question par le jury de concours les 17 novembre 2025 et 2 mars 2026, Monsieur LE MAIRE expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 15 septembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé la rénovation et l'extension du site du Clos du Vivier à Gradignan.

Afin de mettre en œuvre le projet architectural, en application du Livre IV – dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée du Code de la Commande Publique, un avis d'appel à concurrence a été lancé le 29 septembre 2025 en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre. Compte tenu de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux (7 000 000 € H.T.) la procédure du concours a été appliquée.

Le jury de concours a procédé dans un premier temps à la sélection de trois candidats admis à concourir, et dans une seconde phase à l'analyse des prestations (documents graphiques et pièces écrites) des différents projets présentés.

Les trois esquisses+ ont été étudiées en tenant compte des éléments fixés dans la programmation et des critères de classement des prestations pondérés de la manière suivante :

Critères de classement des offres	Pondération
Qualité architecturale	25 %
Qualité d'usage : fonctionnelle, respect des surfaces du projet	25 %
Qualités techniques et environnementales	25 %
Qualité financière	20 %
Respect des délais	5 %

Dans le cadre de la procédure de concours et selon l'avis du jury, les trois équipes ont été désignées lauréates du concours :

- équipe A : S.A.R.L. Agence d'Architecture FERRON & MONNEREAU,
- équipe B : S.A.S. ATELIER FGA,
- équipe C : S.A.R.L. ATELIER GIET ARCHITECTURE.

Conformément à l'article R 2122-6 du Code de la Commande Publique, des négociations ont été engagées avec les lauréats afin de définir le montant des honoraires et établir la bonne adéquation entre la prestation de maîtrise d'œuvre et le projet à réaliser.

Compte tenu des résultats des négociations, l'équipe retenue est constituée comme suit :

- Architecte mandataire : S.A.R.L. Atelier GIET Architecture ;
- Paysagiste concepteur : S.A.R.L. Atelier Anne GARDONI ;
- Bureau d'Études Voirie Réseaux divers (VRD) : S.A.S. VERDI BÂTIMENT SUD-OUEST ;
- Bureau d'études Structure : S.A.S. VERDI BÂTIMENT SUD-OUEST ;
- Bureau d'études Fluides (électricité courants forts et courants faibles, Chauffage, Ventilation et Climatisation (CVC), plomberie) : S.A.S. VERDI BÂTIMENT SUD-OUEST ;
- Bureau d'études Système Sécurité Incendie (SSI) : S.A.S. VERDI BÂTIMENT SUD-OUEST ;
- Bureau d'études Environnement (performances énergétiques, Analyse de Cycle de Vie (ACV), réemploi, Qualité de l'Air Intérieur (QAI), ...) : S.A.S. CAP TERRE GRAND OUEST ;
- Bureau d'études Environnement (études environnementales, loi sur l'eau, écologue ...) : S.A.S. CAP TERRE GRAND OUEST ;
- Acousticien : S.A.R.L. EMACOUSTIC ;
- Cuisiniste : S.A.S. INTÉGRALE DE RESTAURATION ;
- Bureau d'études Économie de la construction : S.A.S. VERDI BÂTIMENT SUD-OUEST.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'équipe de maîtrise d'œuvre désignée, ci-dessus, sur la base de 10,04434 % (missions de base + études de diagnostic) de l'enveloppe prévisionnelle précitée, représentant un montant global d'honoraires de 703 104 € H.T.,
- ↳ CONFIER à l'équipe de maîtrise d'œuvre, en plus de la mission de base, les missions complémentaires « Mission environnementale dont diagnostic produits, équipements, matériaux et déchets (ENV dont PEMD) », « Étude des Approvisionnements en Énergie (EAE) », « Coordination Système de Sécurité Incendie (SSI) », « Dossier Loi sur l'Eau (DLE) » et « étude de synthèse (SYNTH) » sur la base du taux de 1,36428 %, représentant la somme de 95 500 € H.T.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU et M. BONTEMPS.

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. BEAUTÉ,
Mme ORTOLA, M. DACCORD, Mme RIVENC, M. DROUET, Mme CARASCO,
M. BOURDON, Mme LAGROLA, M. BISBARRE, Mme DESOBRY, M. LATOUR,
Mme ALLOIX, M. THÉAU, Mme VOSGIN, M. LEMARCHAND, M. DELBRU,
Mme DECOSTER BLEINHANT, M. LEPARMENTIER, Mme PEREUR, M. VIVION,
Mme LAUCOURNET, Mme KIJOWSKI, M. GRAPIN, Mme FOREST, M. HAYET,
Mme VILLIBORD, Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et
Mme CURDY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme PALACIOS-TOUMI
(procuration à M. LABARDIN).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/04/20/29 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026 : Mme ALLOIX, M. BEAUTÉ, M. HAYET, Mme KIJOWSKI, M. LATOUR, Mme PEREUR et M. TROUCHE – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 et 14 avril 2026.

3. Domaine et patrimoine
3.5 Actes de gestion du domaine public

2026/04/20/25

**TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » AU
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ÉNERGIES ET ENVIRONNEMENT
DE LA GIRONDE**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Espaces Publics – Nature en Ville – Transition énergétique » du 8 avril 2026, Monsieur DACCORD, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux syndicats à la carte,

Vu les articles L 1321-1 et suivants du CGCT relatifs aux biens des Collectivité territoriales dans le cadre d'un transfert de compétence,

Vu les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

Vu la délibération sur la contribution,

Vu le règlement précisant les modalités administratives financières et techniques de transfert et d'exercice de la compétence « éclairage public » (Règlement des modalités Administratives, Financières et Techniques Éclairage Public – RAFT EP), modifié par délibération en date du 24 juin 2025,

Aux termes de l'article 4.3 de ses statuts, le SDEEG peut exercer la compétence « éclairage public » pour le compte de ses collectivités membres avec un objectif de les accompagner dans une gestion efficiente de leur patrimoine d'éclairage, tant en matière de sécurité publique que de transition énergétique.

Ce transfert de compétence s'exerce selon les modalités décrites dans le RAFT de la compétence « éclairage public » du SDEEG.

La compétence « éclairage public » concerne :

- la maîtrise d'ouvrage des travaux, portant sur les opérations d'extension, de création, de renouvellement, de mise en conformité ou de modification des installations d'éclairage public, des infrastructures sportives extérieures ou de mise en lumière ;
- La maintenance des installations d'éclairage public et l'exploitation du réseau d'éclairage public

Les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence sont mis à la disposition du SDEEG.

Afin d'inventorier ce patrimoine, un procès-verbal de mise à disposition précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci sera élaboré.

Afin de financer ce transfert de compétence, une contribution syndicale, dont les montants figurent dans le RAFT EP (voir annexe 1 et 2), sera perçue par le SDEEG de la façon suivante :

- contribution travaux ;
- contribution maintenance et exploitation.

En conséquence je vous propose de bien vouloir :

- ↳ TRANSFÉRER au SDEEG la compétence « éclairage public » à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- ↳ INSCRIRE chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEEG ;
- ↳ AUTORISER la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « éclairage public » au SDEEG ;
- ↳ AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur DACCORD, Adjoint au Maire en charge des « Espaces publics – Nature en Ville – Transition énergétique » à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Annexe 1

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20260420-DEL_26_04_20_25-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026



Mis en ligne le 23/04/2026

Contribution Maintenance et Exploitation 2026

Commune :
nombre d'habitants en 2025 :

GRADIGNAN
26 186

Contribution Maintenance :

Nature des Foyers	Nb de Foyers	Coût unitaire	Total
Tube Fluo 2x40W		35,88	0,00
Ballon Fluo 80 W		29,62	0,00
Ballon Fluo 125W	7	28,91	202,34
Ballon Fluo 250W		33,21	0,00
Ballon Fluo 400 W		35,88	0,00
Sodium Haute Pression 70W		27,57	0,00
Sodium Haute Pression 100W	438	27,78	12 166,55
Sodium Haute Pression 150W	331	28,19	9 330,06
Sodium Haute Pression 250W		28,50	0,00
Sodium Haute Pression 400W		29,52	0,00
IM Céramique 70W	367	39,57	14 520,36
IM Céramique 100W		40,18	0,00
IM Céramique 150W		40,18	0,00
IM Céramique G12 35/50W		36,70	0,00
IM Céramique G12 70W		36,70	0,00
IM Céramique G12 150W		36,70	0,00
IM COSMOWHITE 45/60W		49,20	0,00
IM COSMOWHITE 90W		52,07	0,00
IM COSMOWHITE 140W		53,40	0,00
IM Classic 250W	7	40,08	280,54
IM Classic 400W		43,67	0,00
Led	2744	15,58	42 751,52
Led télégérée en fonctionnement normal	407	16,20	6 591,37
Led télégérée en fonctionnement permanent 24h/24		19,27	0,00
Total :	4301	Total :	85 842,73

Contribution Exploitation :

Géoréférencement des réseaux, réponses aux DT-DICT, mises à jour du fond de plan réglementaire (PCRS) : 2,56 € / point lumineux	11 010,56
Gestion patrimoniale : mise à jour de la base de données patrimoniale et cartographique dans le SIG, suivi des dépannages, suivi du registre de biodiversité, élaboration du rapport d'exploitation, recherche de subventions : 0,10 € / habitant.	2 618,60

Total ANNUEL : 99 471,89

RECENSEMENT UNIQUEMENT LA 1ERE ANNEE

Réalisation de l'inventaire du patrimoine. Etablissement d'une base de données informatisée puis intégration dans GIRES, le SIG (Système d'Information Géographique) du SDEEG. Numérotation physique par pose de plaquettes sur les supports : 5,33 € / luminaire	Total : 22 924,33
---	--------------------------

DIAGNOSTIC ENERGETIQUE FINANCE PAR LE SDEEG

Réalisation d'un diagnostic technique et énergétique des points lumineux et des armoires. Constitution de fiches de préconisations d'investissements. Optimisation des puissances souscrites (comparatif des consommations facturées avec celles calculées) : 12,5 € / point lumineux	Total : 53 762,50
---	--------------------------

TRANSFERT DES COMPETENCES ECLAIRAGE PUBLIC INFRASTRUCTURES SPORTIVES EXTERIEURES

REGLEMENT DES MODALITES ADMINISTRATIVES, FINANCIERES ET TECHNIQUES DE TRANSFERT ET D'EXERCICE DES COMPETENCES

Document approuvé par le Comité Syndical lors de l'assemblée générale du 14 décembre 2007 ;

- *modifié par délibération en date du 14 avril 2008 ;*
- *modifié par délibération en date du 18 décembre 2008 ;*
- *modifié par délibération en date du 17 avril 2009 ;*
- *modifié par délibération en date du 16 décembre 2010 ;*
- *modifié par délibération en date du 14 décembre 2012 ;*
- *modifié par délibération en date du 27 juin 2013 ;*
- *modifié par délibération en date du 26 novembre 2019 ;*
- *modifié par délibération en date du 7 mai 2020 ;*
- *modifié par délibération en date du 17 décembre 2020 ;*
- *modifié par délibération en date du 16 décembre 2021 ;*
- *modifié par délibération en date du 15 décembre 2022 ;*
- *modifié par délibération en date du 17 décembre 2024 ;*
- *modifié par délibération du Bureau syndical en date du 11 mars 2025 ;*
- *modifié par délibération du Comité syndical en date du 24 juin 2025.*

SOMMAIRE

Article 1 – Dispositions générales _____ **2**

Article 1.1 - Objet	3
Article 1.2 – Description des ouvrages	3
Article 1.3 – Modalités de mise à disposition des ouvrages	3
Article 1.3.1 – Patrimoine existant	3
Article 1.3.2 – Intégration des installations suite à la rétrocession d’ouvrages élaboré par des personnes privées	4
Article 1.4 – Modalités d’exercice des compétences	4
Article 1.4.1 – Transfert des compétence	4
Article 1.4.2 – Reprise des compétences	4
Article 1.4.3 – Pouvoir de police	5
Article 2 – Contenu et mise en œuvre des compétences	5
Article 2.1 – Travaux d’investissement	5
Article 2.1.1 – Définition des travaux d’investissement	5
Article 2.1.2 – Programme des travaux d’investissement	5
Article 2.1.3 – Contrôle technique des ouvrages neufs	5
Article 2.2 – Fonctionnement	5
Article 2.2.1 – Etendue des obligations	6
Article 2.2.1.1 – Obligations du SDEEG	6
Article 2.2.1.2 – Obligations de la Collectivité	7
Article 2.2.2 – Organisation de la maintenance	7
Article 2.2.2.1 – L’entretien préventif de l’éclairage public	7
Article 2.2.2.2 – L’entretien curatif	7
Article 2.2.3 – Travaux d’entretien non compris dans la maintenance et l’exploitation	8
Article 2.2.4 – Dépanages des infrastructures sportives extérieures	9
Article 2.2.5 – Exploitation du réseau d’éclairage public	9
Article 2.2.6 – Surveillance et vérification des installations	8
Article 2.2.7 – Elaboration du rapport annuel d’exploitation	10
Article 2.2.8 – Consignation et déconsignation	10
Article 3 – Modalités de financement	10
Article 3.1 – Contributions des Collectivités	10
Article 3.2 – Recouvrement de la contribution	10
Article 3.3 - Financement des travaux par fonds de concours	10
Annexe 1 – Contribution travaux	11
Annexe 1.1 – Montant du taux de maîtrise d’œuvre interne	11
Annexe 1.2 – Taux de participation des Collectivités	12
Annexe 2 – Contribution maintenance et exploitation	13
Annexe 2.1 – Maintenance éclairage public	13
Annexe 2.2 – Exploitation éclairage public	14

Article 1 – Dispositions générales

Article 1.1 - Objet

La compétence éclairage public et la compétence investissements éclairage sur les installations sportives extérieures s'exercent conformément à l'article 4.3 des statuts du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) approuvés par arrêté préfectoral du 27 octobre 2021.

Le présent document précise les conditions techniques, administratives et financières de réalisation, de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public et de mise en lumière, et de réalisation et de dépannage d'éclairage des infrastructures sportives extérieures sur le territoire des Collectivités ayant transféré cette compétence au SDEEG.

Conformément à cet article, la compétence recouvre :

- La maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public et de mise en lumière ;
- La maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements d'éclairage sur les installations sportives extérieures ;
- La maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public ;
- L'exploitation et la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public.

Afin de pouvoir assurer le financement des compétences exercées, le SDEEG est autorisé à percevoir directement auprès des Collectivités adhérentes les contributions fixées par le Comité Syndical du SDEEG, ou des fonds de concours après délibérations concordantes du Comité Syndical et de l'assemblée délibérante de la Collectivité.

Article 1.2 – Description des ouvrages

Les installations concernées comprennent l'ensemble des ouvrages et appareillages avec tous leurs accessoires et notamment :

- Pour ce qui concerne l'éclairage public, les mises en lumière et l'éclairage des infrastructures sportives extérieures :
 - Les foyers lumineux : lanternes, projecteurs, bornes et autres ;
 - Les sources lumineuses et l'équipement électrique des foyers lumineux ;
 - Le réseau d'alimentation aérien et souterrain indépendant du réseau de distribution publique d'électricité ;
 - Les supports propres à l'éclairage public : candélabres, supports béton armé, consoles et autres ;
 - L'ensemble des dispositifs d'alimentation et de commande : interrupteurs horaires, cellules, émetteurs, récepteurs, contacteurs, fusibles, disjoncteurs et tout autre appareillage à l'exception des ouvrages de raccordement au réseau de distribution publique d'énergie entretenus par le gestionnaire de ce réseau ;
 - Les dispositifs spécifiques de variation de tension ou de gestion technique centralisée.

Pour la partie de la compétence relative à l'éclairage des infrastructures sportives, les éclairages de sécurité, des tribunes ou les éclairages d'intérieur sont exclus de la compétence.

Article 1.3 – Modalités de mise à disposition des ouvrages

Article 1.3.1 – Patrimoine existant

Les installations d'éclairage public, d'éclairage des infrastructures sportives extérieures visées à l'article 1.2 du présent document, existantes au moment du transfert de compétence sont mises à disposition du SDEEG afin de lui permettre d'exercer la compétence.

Les installations créées par le SDEEG dans le cadre des travaux définis à l'article 1.4 du présent document sont inscrites à l'actif du Syndicat durant l'exercice de cette compétence, et remises à la Collectivité à la fin de son exercice, dans les conditions prévues à l'article 1.4 du présent document.

Article 1.3.2 – Intégration des installations suite à la rétrocession d'ouvrages réalisés par des personnes privées

En cas d'aménagement de voirie, de réalisation de nouvelles installations, d'intégration au domaine public d'ensembles équipés provenant de lotissements terminés et opérationnels, la Collectivité devra adresser la délibération de prise en charge au SDEEG. Cette prise en charge ne pourra être effective qu'à la suite de la transmission au SDEEG d'un certificat de conformité délivré par un organisme agréé et d'un plan de récolement géoréférencé en classe A conformément à la réglementation en vigueur.

Avant la prise en charge définitive, tous les travaux de remise en état de ce réseau devront être réalisés par l'association gérant le lotissement ou après accord de la collectivité pour prendre en charge ces travaux.

Les installations nouvelles seront intégrées au fur et à mesure dans l'inventaire des actifs du SDEEG.

Article 1.4 – Modalités d'exercice des compétences

Article 1.4.1 – Transfert des compétences

La demande de transfert de compétences vers le SDEEG s'effectue par délibération de la Collectivité adhérente. Cette demande est accompagnée de tous les éléments en possession de la Collectivité permettant d'identifier le patrimoine objet de la mise à disposition, notamment :

- Liste des points lumineux (avec nature des sources lumineuses, puissance) ;
- Liste et numéros des points de commande ;
- Plan des installations.

Le transfert de la compétence au SDEEG est constaté par l'approbation d'un procès-verbal établi contradictoirement précisant la nature du patrimoine, validé par délibération du SDEEG.

Le SDEEG disposera des délais précisés ci-dessous dans le cadre du "transfert de maîtrise d'ouvrage de l'investissement, de la maintenance et du fonctionnement" pour effectuer les opérations suivantes :

- Dans un délai prévu de 12 mois à compter du transfert :
 - Etablissement de l'inventaire physique et patrimonial de l'ensemble des ouvrages constatés par un état contradictoire à la date du transfert ;
 - Etablissement d'une base de données informatisée comprenant :
 - Un état technique des installations ;
 - Un état des sources lumineuses ;
 - Un état des puissances installées et des commandes ;
 - Une cartographie du réseau d'éclairage public.
 - Etiquetage de l'ensemble des points lumineux.
- Dans un délai maximum de 4 ans à compter du transfert :
 - Réalisation de la "vérification périodique" dans le cadre de l'application du Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs contre les courants électriques et proposition de réalisation des travaux de mise en conformité ;
 - Détection et géoréférencement en classe A des réseaux dans le cadre du décret DT/DICT n°2011-124 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains avec création de la cartographie associée.

Article 1.4.2 – Restitution des compétences

En ce qui concerne les modalités de restitution de ces compétences, elles sont définies ainsi dans l'article 2.3 des statuts du SDEEG :

« La restitution ne peut intervenir qu'à l'expiration des contrats ou conventions passés avec l'(les) entreprises chargée(s) de l'exploitation du(des) services et sous réserve que la délibération du membre relative à la restitution de compétence soit notifiée au Président du Syndicat au moins six mois avant l'expiration desdits contrats ou conventions ».

Article 1.4.3 - Pouvoirs de police

Le Maire conserve ses pouvoirs de police. Il est chargé d'assurer la sûreté et la sécurité publique et doit notamment veiller au bon fonctionnement de l'éclairage des voies publiques.

Article 2 – Contenu et mise en œuvre des compétences

Article 2.1 – Travaux d'investissement

Article 2.1.1 – Définition des travaux d'investissement

Les travaux d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEEG concernent les opérations d'extensions, de création, de renouvellement, de mise en conformité ou de modification d'installations d'éclairage public, d'infrastructures sportives extérieures ou de mise en lumière.

Travaux nécessitant une contribution financière de la Collectivité (contribution pour les travaux d'investissement) :

- Les travaux d'éclairage suite à extension de réseaux électriques ;
- Les travaux d'éclairage suite à effacement de réseaux électriques ;
- Les travaux d'éclairage seuls ;
- Les travaux de mise en conformité ;
- Les travaux de mise en valeur par la lumière de sites ou d'édifices ;
- Les travaux d'éclairage d'infrastructures sportives extérieures ;
- Les travaux d'alimentation d'illuminations temporaires ;
- Les travaux d'équipements spécifiques visant aux économies d'énergie ;
- Les travaux de remplacement de matériel d'éclairage non dépannable (lanternes obsolètes, mats corrodés, batteries et panneaux photovoltaïques des candélabres autonomes, etc....).

La décision d'engager ces travaux ainsi que la prescription du matériel d'éclairage à installer sont de la responsabilité du SDEEG sous la condition d'une décision concordante et sous réserve de l'accord de financement de la contribution par la Collectivité.

Article 2.1.2 – Programme des travaux d'investissement

La Collectivité assure, au titre de sa contribution, la part de financement définie en Annexe 1. Le paiement de cette contribution est effectué au bénéfice du SDEEG.

Le SDEEG peut initier et financer au moyen de dotations financières des programmes de travaux d'investissement en éclairage public, par catégories de travaux et de Collectivités tels que définies en Annexe 1.

Le SDEEG établit ses programmes de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par les Collectivités et dans la limite des crédits affectés.

Le SDEEG est en mesure de soumettre à la Collectivité des propositions d'amélioration en vue d'accroître la performance des réseaux, de mieux maîtriser les dépenses d'énergie ou d'améliorer la sécurité des installations.

Les investissements sont engagés conformément aux attentes de la Collectivité, qu'il s'agisse du choix de matériel, de la participation financière et du planning de réalisation.

Article 2.1.3 – Contrôle technique des ouvrages neufs

Le décret n°88.1056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs contre les courants électriques était initialement applicable aux établissements industriels, commerciaux et agricoles, qu'ils soient publics ou privés. Il a été étendu par le Ministère du Travail, aux ouvrages d'éclairage public, propriétés de l'Etat ou des collectivités locales par l'arrêté d'application du 10 octobre 2000 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications.

En conséquence, les installations d'éclairage public doivent faire l'objet d'une vérification initiale correspondant au contrôle de la conformité électrique d'un ouvrage neuf d'éclairage lors de sa mise en service par un organisme de contrôle agréé.

Article 2.2 – Fonctionnement

Article 2.2.1. – Etendue des obligations

Article 2.2.1.1 – Obligations du SDEEG

Le SDEEG a la charge d'organiser la gestion technique, administrative et patrimoniale des installations d'éclairage.

Pour ce faire, il s'engage à réaliser les prestations correspondantes par ses propres moyens ou à les faire réaliser par des entreprises et des prestataires spécialisés choisis par voie de marchés publics.

Dans ce cadre, le SDEEG assure les missions suivantes :

- La gestion des interventions d'exploitation et de maintenance sur le réseau ;
- Le pilotage des projets d'investissement ;
- Le suivi de l'activité et des propositions d'amélioration ;
- Le respect des règles de sécurité et de la réglementation en vigueur ;
- La gestion du budget, des ressources techniques et humaines ;
- La veille technologique, normative et législative.

Le SDEEG est tenu de prendre les dispositions appropriées pour assurer la continuité et la qualité du service de l'éclairage, afin de concilier le pouvoir de police du Maire, les aléas inhérents au service et la nécessité pour le SDEEG de faire face à ses obligations d'exploitant de réseaux.

Le SDEEG a toutefois la faculté d'interrompre le service pour toutes opérations d'investissement, de mise en conformité ou de maintenance du réseau, en sa qualité de maître d'ouvrage ainsi que pour les réparations urgentes que requiert le matériel.

Dans les circonstances exigeant une intervention immédiate, le SDEEG est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires. Ses représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la Collectivité.

Pour satisfaire à ses obligations, le SDEEG met en œuvre les prestations suivantes :

- Dépannages et réparations ;
- Interventions de mise en sécurité ;
- Inscription sur le guichet unique téléservice reseaux-et-canalizations.gouv.fr en tant qu'exploitant de réseau, gestion et suivi des DT/DICT et des opérations de repérage des réseaux enterrés prévues par le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains ;
- Création et gestion de la cartographie des réseaux et suivi du patrimoine ;
- Visite d'entretien préventif ;
- Renouvellement des sources lumineuses lors de la visite d'entretien préventif (remplacement des sources à identique, uniquement pour l'éclairage public et hors sources leds) ;
- Réglage des organes de commande (horloges ou cellules photosensibles) ;
- Exécution de travaux sur les ouvrages ;
- Réalisation de la vérification périodique dans le cadre de l'application du décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs contre les courants électriques et proposition de réalisation de travaux de mise en conformité ;
- Avis techniques sur tous les projets ;
- Fourniture d'un accès à notre Système d'Information Géographique (SIG) à chaque Collectivité pour la déclaration des pannes et leur suivi ainsi que la consultation de la cartographie et du patrimoine.

Les modalités de calcul de la contribution correspondante sont précisées par l'Annexe 2.

Article 2.2.1.2 – Obligations de la Collectivité

Par principe, la Collectivité s'interdit formellement toute intervention sur les installations sans l'accord préalable du SDEEG. Cette disposition concerne également la mise en place des illuminations ponctuelles et temporaires sur ou à partir des installations d'éclairage public en dehors de l'utilisation des prises prévues à cet effet. En cas

d'inobservation, la responsabilité du SDEEG ne saurait être retenue si un accident ou un dysfonctionnement se produisait sur le réseau d'éclairage.

Article 2.2.2 – Organisation de la maintenance

Article 2.2.2.1 – L'entretien préventif de l'éclairage public

L'entretien préventif a pour objet de réduire les risques de panne, donc d'améliorer le service à l'utilisateur et de maintenir dans le temps les performances des matériels ou équipements à un niveau satisfaisant.

L'entretien préventif en éclairage public porte sur les éléments suivants :

- Le nettoyage des lanternes, réflecteurs, ampoules, fermetures, verrines, glaces ;
- La vérification du bon fonctionnement des parties mécaniques, électriques et optiques des appareillages d'éclairage ainsi que de leurs accessoires et de leurs organes de raccordement, le resserrage éventuel des douilles et connexions,
- La vérification, et le cas échéant, la rectification des orientations des luminaires ;
- Le remplacement des sources lumineuses (hormis les LEDS) et des pièces défectueuses (hormis panneaux photovoltaïques et batteries pour les candélabres autonomes) ;
- Le nettoyage des panneaux photovoltaïques des candélabres autonomes ;
- Le contrôle de l'enveloppe de l'armoire de commande ;
- La vérification, le nettoyage, le réglage (y compris la vérification des horaires de fonctionnement) et l'entretien des appareils de commande et de contrôle et de tous les accessoires, ainsi que la mesure de relevé de puissance établi au niveau de l'armoire de commande et du compteur. Cette mesure est utile pour vérifier les capacités de l'installation à supporter les appels de puissance et à contrôler la bonne adéquation des tarifs de fourniture d'électricité ;
- L'étiquetage des foyers non numérotés (hormis sur les façades des habitations) ;
- Les mises en sécurité.

Les sources lumineuses sont remplacées périodiquement, en fonction des durées de vie théoriques optimales liées aux caractéristiques de leurs technologies (mortalité, diminution du rendement nominal) et de la date précédente de changement de source. Ces paramètres sont susceptibles d'être ajustés par décision du SDEEG.

Ce remplacement périodique des sources lumineuses est réalisé au cours d'une visite annuelle d'entretien.

Le SDEEG informe la Collectivité, par le biais des entreprises chargées des opérations d'entretien, au moins 8 jours au préalable, des dates de ces interventions.

Le SDEEG informe la Collectivité de la fin des opérations d'entretien.

Le SDEEG assure la collecte et le traitement réglementaire des sources lumineuses et des pièces défectueuses déposées.

Article 2.2.2.2 – L'entretien curatif

L'intervention est réalisée à la demande de la Collectivité, en respectant la procédure suivante :

- La Collectivité signale au SDEEG les pannes d'éclairage public par le biais du logiciel mis à disposition par le SDEEG. Chaque Collectivité membre dispose d'un identifiant et d'un mot de passe permettant de se connecter audit logiciel ;
- L'entreprise chargée de l'entretien est immédiatement informée de la demande de dépannage ;
- L'entreprise intervient dans les délais définis ci-dessous et saisit dans le logiciel le rapport de son dépannage.

Le logiciel permet à la Collectivité d'avoir à sa disposition un tableau de suivi des interventions et l'accès aux rapports de l'entreprise.

Les interventions les plus courantes réalisées lors de l'entretien curatif sont énumérées ci-après :

- Remise en état par intervention manuelle sur l'appareil défectueux ;
- Changement d'une source lumineuse (hormis les LEDS) ;
- Changement d'une douille, d'un amorceur, d'un condensateur, d'un jeu de fusibles, d'un contacteur, d'une bobine de contacteur, ou d'un relais ;

- Changement d'un ballast ou d'un driver ;
- Changement d'un interrupteur pour marche manuelle, d'une cellule inter crépusculaire ;
- Réparation d'une fixation de luminaire ;
- Remplacement d'un boîtier fusible ;
- Remplacement de serrure ou d'un composant d'armoire.

Les délais d'intervention sont définis en fonction du caractère sécuritaire présenté par le dépannage. Trois types d'intervention sont à prendre en compte :

- Foyer Isolé :
L'entreprise se charge de réaliser ces travaux dans un délai de 5 jours francs à compter de la date de réception du message du SDEEG (congés de fin de semaine et fêtes exclus).
- Panne de Secteur :
L'entreprise est chargée de réaliser ces travaux dans un délai de 24 heures.
Dans le cas des foyers lumineux particuliers dont le dépannage présente un caractère d'urgence extrême et est expressément signalé comme tel par la Collectivité lors de sa demande d'intervention, les délais peuvent être réduits à moins de 24 heures à compter de la date de réception du message.
- Mise en Sécurité :
Les interventions de dépannage suite à un accident sur le réseau ou le matériel sont traitées systématiquement dans un délai maximum de 6 heures, compte tenu du caractère sécuritaire.

L'entreprise mandatée par le SDEEG met à disposition de la Collectivité adhérente une astreinte au moyen d'un numéro de téléphone dédié à cet effet, en dehors des horaires d'ouverture des bureaux et ce 365 jours/an.

Cette astreinte (réponse au numéro dédié) est obligatoirement effectuée par une personne d'encadrement de l'entreprise, capable de mobiliser les moyens adéquats à la demande de la Collectivité.

Cette astreinte est exclusivement réservée à des besoins de mise en sécurité, et n'est pas destinée à des interventions de dépannages courantes.

Le SDEEG assure la collecte et le traitement règlementaire des sources lumineuses et des pièces défectueuses déposées.

Article 2.2.3 – Travaux d'entretien non compris dans la maintenance et l'exploitation

Les travaux spécifiques non prévus ou non assimilables aux travaux d'entretien, et nécessaires au bon fonctionnement feront l'objet d'une estimation financière transmise à la Collectivité et intégreront la contribution de travaux.

Ces travaux d'entretien concernent notamment :

- Les équipements dont l'état de vétusté ne permet pas leur remise en état. Ceux-ci seront soit remplacés au frais de la Collectivité après accord de celle-ci si la réglementation en vigueur le permet, soit déposés ;
- Les supports de foyers lumineux quelle qu'en soit la nature ;
- Le renouvellement des parties mécaniques et optiques des luminaires ;
- Les réseaux d'alimentation en électricité des foyers lumineux ainsi que les conducteurs passifs ;
- Les travaux nécessités par des détériorations dues à des actes de malveillance ou de vandalisme, des accidents de la circulation, des incidents de travaux publics, des perturbations d'ordre atmosphériques (coup de foudre direct par exemple), surcharges suite à la pose d'illuminations ou dues à toute cause qui ne serait pas liée à l'usage normal des installations dont le SDEEG assure l'entretien ;
- Les investigations lourdes liées à des défauts détectés sur le réseau et occasionnant des dysfonctionnements ;
- Les petits travaux de remplacement d'ouvrages hors services et obsolètes ou de gros équipements tels que les horloges astronomiques qui relèvent alors de l'investissement du fait de la nature des travaux et de l'amélioration des performances.

Article 2.2.4 – Dépannage des infrastructures sportives extérieures

Le SDEEG ne réalise pas la maintenance de l'éclairage des infrastructures sportives extérieures dans le cadre du transfert de compétences.

Le SDEEG peut, à la demande des collectivités, réaliser des interventions de dépannage, sous réserve de la conformité de l'installation.

L'intervention de dépannage est effectuée en respectant la procédure suivante :

- La Collectivité indique au SDEEG, par courriel ou par téléphone, les foyers lumineux ou commandes en panne en vue de leur remise en état ;
- Les travaux feront l'objet d'une estimation financière transmise à la Collectivité. Après acceptation de cette estimation et du montant de la contribution qui sera appelée auprès de la Collectivité, le SDEEG mandate une entreprise pour réaliser la prestation dans les meilleurs délais.

Article 2.2.5 – Exploitation du réseau d'éclairage public

Dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'investissement, de la maintenance et du fonctionnement, le SDEEG s'engage à garantir la continuité du service par l'exploitation des infrastructures d'éclairage.

La notion d'exploitation intègre les prestations suivantes qui seront assurées partie par les moyens propres du SDEEG et partie par des entreprises et des prestataires spécialisés mandatés par le SDEEG :

- La gestion et le suivi des réponses aux DT-DICT ;
- Le suivi de l'exécution des travaux sur l'ouvrage ;
- La surveillance et la vérification des installations ;
- La gestion de l'intégration dans le patrimoine des Collectivités d'ouvrages réalisés par des tiers ;
- La gestion de la base de données informatisée du patrimoine ;
- L'élaboration du rapport annuel d'exploitation ;
- L'inscription, le suivi administratif et financier auprès du Guichet Unique National ;
- La constitution et la diffusion des plans de zonage ;
- L'émission des avis techniques sur les projets réalisés par des tiers lors d'opérations ne relevant pas du transfert de compétence ;
- La création ou la mise à jour de la cartographie des réseaux avec géoréférencement en classe A ;
- La tenue du registre de conformité et de lutte contre la pollution lumineuse.

La Collectivité adhérente est tenue de fournir au SDEEG les plans des réseaux éclairage public en sa possession et d'informer le SDEEG de toute intervention extérieure sur les installations notamment pour ce qui concerne la mise en place des illuminations ponctuelles et temporaires sur ou à partir de ces installations.

Article 2.2.6 – Surveillance et vérification des installations

Le décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs contre les courants électriques dispose que les installations d'éclairage public doivent faire l'objet de "Vérifications Périodiques".

Pour effectuer les travaux de conformité notifiés dans le rapport de vérification réglementaire, le SDEEG procède à ce contrôle au minimum tous les 4 ans.

La Collectivité ne souhaitant pas donner suite aux travaux de mise en conformité devra notifier sa décision afin de dégager la responsabilité du SDEEG.

A noter que ces vérifications n'excluent pas la surveillance des installations à la charge de l'entreprise, mandatée par le SDEEG, dans le cadre des visites annuelles de maintenance préventives, surveillance à effectuer en application de l'article 47 du décret n°88-1056 du 14 novembre 1988.

Article 2.2.7 – Elaboration du rapport annuel d'exploitation

Le SDEEG rend compte annuellement à la Collectivité adhérente de l'exécution de sa mission d'exploitant par la production d'un rapport annuel comprenant :

- L'inventaire technique et quantitatif du patrimoine,
- Le compte-rendu des interventions réalisées,
- Le bilan des travaux réalisés.

Article 2.2.8 – Consignation et déconsignation

Les travaux d'investissement sur les ouvrages d'éclairage public s'effectuent avec consignation de l'installation. Le SDEEG, ou son représentant, désigne le chargé de consignation. Le SDEEG, ou son représentant, assure la coordination avec le chargé d'exploitation du réseau de Distribution Publique d'électricité.

Article 3 – Modalités de financement

Article 3.1 – Contribution des Collectivités

Le syndicat assure le financement des dépenses au moyen de la contribution financière des collectivités.

La contribution de chaque Collectivité est assise sur deux termes principaux :

- Le premier est établi en fonction des travaux réalisés sur la Collectivité considérée. Les modalités de calcul des contributions sont précisées dans l'Annexe 1 ;
- Le second est lié aux prestations de maintenance et d'exploitation définies à l'article 2.2 du présent règlement, de la date du transfert, du nombre et de la nature des foyers lumineux, en prenant en compte les données du patrimoine au 31 décembre de l'année N-1 pour la contribution de l'année N. Les contributions sont précisées dans l'Annexe 2.

Article 3.2 – Recouvrement de la contribution

Le SDEEG recouvrera directement auprès des Collectivités les contributions fixées chaque année par le Comité Syndical du SDEEG. La Collectivité s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes mises à sa charge.

Le paiement des contributions dues par la collectivité s'effectuera comme suit :

- Pour la contribution « Maintenance et exploitation » : en janvier de l'année N ;
- Pour la contribution « Travaux » : dans le délai prévu par la comptabilité publique et en fonction des travaux demandés par la collectivité.

Dans le cas où un appel de fonds de la contribution travaux serait supérieur à 10 000 €, la collectivité aura la possibilité de choisir entre deux options :

- Soit un règlement en une seule fois de la contribution ;
- Soit un règlement de la contribution étalé sur 10 ans, sous réserve que chaque contribution ne dépasse pas 60 000€, que le cumul des contributions étalées ne puisse excéder 180 000 € et en fonction des disponibilités budgétaires du SDEEG.

Chaque estimation financière validée par la Collectivité devra être retournée au SDEEG, avant tout lancement des travaux, avec ses choix sur les modalités de paiement de la contribution au titre de l'opération.

Article 3.3 – Financement par fonds de concours

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT, des fonds de concours peuvent être versés par une Collectivité membre (commune, EPCI à fiscalité propre) à un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ce qui est le cas du SDEEG.

Le montant total des fonds de concours ne peut pas excéder 75% du montant total HT de l'opération concernée.




Par délibération du Comité Syndical, le SDEEG propose aux collectivités un financement de la part due, non par une contribution, qui est inscrite dans la section de fonctionnement de la Collectivité, mais par fonds de concours, qui est inscrite dans la section d'investissement de la Collectivité.

Cette possibilité offerte par le SDEEG concerne tous les travaux dont le montant est strictement supérieur à 4 000 € TTC et sous réserve des disponibilités budgétaires du SDEEG consacrées au fonds de concours.

Dans ce cadre, le montant appelé est calculé sur la base du montant total réel HT des travaux après chaque réception de chantier. La TVA est payée par le SDEEG et le FCTVA est perçu par le syndicat dans les délais légaux (2 ans à ce jour). Dans ce cas exclusivement, afin que le SDEEG perçoive un montant équivalent à celui qui aurait été dû par une contribution travaux (cf Annexe 1), ce fonds de concours, d'un montant maximum de 75 % HT des travaux, sera complété d'une contribution travaux supplémentaire.

Annexe 1 – Contribution travaux

Pour chaque opération, la contribution financière de la Collectivité est fixée dans un plan de financement particulier soumis à l'approbation de la collectivité. La contribution financière de la collectivité est calculée à partir des taux de participations financières en vigueur sur la base du montant HT de la dépense globale de l'opération.

<p>Montant HT de l'opération</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût d'études, de travaux, de coordination, de contrôle technique, de géoréférencement conformément aux prix définis par marchés publics 		<p>Taux de participation de la Collectivité voté en Comité syndical</p>		<p>Taux de maîtrise d'œuvre interne voté annuellement par le Comité syndical : gestion et suivi des marchés, conception de l'ouvrage, préparation et suivi du dossier technique, réunions de préparations, coordination SPS, visites de chantier, contrôles techniques obligatoires, contrôle et réception des travaux</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Différentiel TVA non récupéré dans le cadre du FCTVA</p>		<p>Contribution travaux de la collectivité</p>
---	---	---	---	---	---	--

Annexe 1.1 – Montant du taux de maîtrise d'œuvre interne

Le montant du taux de maîtrise d'œuvre interne est fixé à **7 %** du montant hors taxe de l'opération.

Annexe 1.2 – Taux de participations des Collectivités

Type de travaux	Pour les Collectivités en concession SDEEG en régime rural d'électrification	Pour les Collectivités en concession SDEEG en régime urbain d'électrification	Pour les Collectivités hors concession SDEEG
Rénovation énergétique	70 % du montant HT des travaux pour les solutions de rénovation jusqu'à hauteur de 60 000 € HT de travaux par AN Et 100 % pour la partie du montant au-delà desdits 60 000 € HT	80 % du montant HT des travaux pour les solutions de rénovation jusqu'à hauteur de 60 000 € HT de travaux par AN Et 100 % pour la partie du montant au-delà desdits 60 000 € HT	90 % du montant HT des travaux pour les solutions de rénovation jusqu'à hauteur de 60 000 € HT de travaux par AN Et 100 % pour la partie du montant au-delà desdits 60 000 € HT
Eclairage photovoltaïque	60 % du montant HT des travaux limité à un montant de travaux de 20 000 € HT par AN, sous réserve de l'absence d'un réseau électrique dans un rayon de 50 m et l'absence de travaux concomitants de génie civil pour d'autres réseaux Et 100 % pour la partie du montant au-delà desdits 20 000 € HT et pour les travaux ne répondant pas aux critères ci-dessus	80 % du montant HT des travaux limité à un montant de travaux de 20 000 € HT par AN, sous réserve de l'absence d'un réseau électrique dans un rayon de 50 m et l'absence de travaux concomitants de génie civil pour d'autres réseaux Et 100 % pour la partie du montant au-delà desdits 20 000 € HT et pour les travaux ne répondant pas aux critères ci-dessus	90 % du montant HT des travaux limité à un montant de travaux de 20 000 € HT par AN, sous réserve de l'absence d'un réseau électrique dans un rayon de 50 m et l'absence de travaux concomitants de génie civil pour d'autres réseaux Et 100 % pour la partie du montant au-delà desdits 20 000 € HT et pour les travaux ne répondant pas aux critères ci-dessus
Extension, création...	100 % du montant HT total des travaux	100 % du montant HT total des travaux	100 % du montant HT total des travaux
Travaux d'éclairage public liés à la pose des compteurs	40 % du montant HT des travaux jusqu'à hauteur de 30 000 € HT de travaux par AN Et 100 % pour la partie du montant au-delà desdits 30 000 € HT	80 % du montant HT des travaux jusqu'à hauteur de 30 000 € HT de travaux par AN Et 100 % pour la partie du montant au-delà desdits 30 000 € HT	90 % du montant HT des travaux jusqu'à hauteur de 30 000 € HT de travaux par AN Et 100 % pour la partie du montant au-delà desdits 30 000 € HT

Annexe 2 – Contribution maintenance et exploitation

Afin d'assurer le financement de la compétence en matière de fonctionnement, détaillées à l'article 2.2.2 ci-dessus, le SDEEG fait appel à une contribution de la Collectivité calculée tant en fonction du nombre et du type de luminaires (source, puissance) qu'en fonction de la population municipale de l'année N de la Collectivité.

La contribution est fixée, chaque année, par le Comité Syndical du SDEEG.

Lorsque la Collectivité transfère une compétence en cours d'année, la contribution est calculée au prorata temporis en fonction de la date de transfert.

L'appel à contribution est transmis aux Collectivités en janvier pour l'année en cours.

Annexe 2.1 - Maintenance éclairage public

La contribution due au titre de la maintenance d'éclairage public est calculée en fonction du nombre et du type de points lumineux.

Nature des sources	Coût forfaitaire
Tube fluorescent 2 X 40 W	35,00
Ballon fluorescent 80 W	28,90
Ballon fluorescent 125 W	28,20
Ballon fluorescent 250 W	32,40
Ballon fluorescent 400 W	35,00
Sodium Haute Pression 70 W	26,90
Sodium Haute Pression 100 W	27,10
Sodium Haute Pression 150 W	27,50
Sodium Haute Pression 250 W	27,80
Sodium Haute Pression 400 W	28,80
IMC 70W	38,60
IMC 100W	39,20
IMC 150W	39,20
IMC G12 35 W OU 50 W	35,80
IMC G12 70W	35,80
IMC G12 150 W	35,80
IM COSMOWHITE 45W ou 60W	48,00
IM COSMOWHITE 90W	50,80
IM COSMOWHITE 140W	52,10
IM classique 250 W	39,10
IM classique 400 W	42,60
Led	15,20
Led télégérée en fonctionnement normal	15,80
Led télégérée en fonctionnement permanent 24h/24 solaire	18,80
	23,90

Annexe 2.2 - Exploitation éclairage public

La contribution due au titre de l'exploitation de l'éclairage public est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de la population municipale de l'année N :

- Géoréférencement des réseaux, réponses aux DT-DICT, mises à jour du fond de plan réglementaire (PCRS) : **2,50 €/point lumineux**
- Gestion patrimoniale : mise à jour de la base de données patrimoniale et cartographique dans le SIG, suivi des dépannages, suivi du registre de biodiversité, élaboration du rapport d'exploitation, recherche de subventions : **0,10 €/ habitant**.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. BEAUTÉ,
Mme ORTOLA, M. DACCORD, Mme RIVENC, M. DROUET, Mme CARASCO,
M. BOURDON, Mme LAGROLA, M. BISBARRE, Mme DESOBRY, M. LATOUR,
Mme ALLOIX, M. THÉAU, Mme VOSGIN, M. LEMARCHAND, M. DELBRU,
Mme DECOSTER BLEINHANT, M. LEPARMENTIER, Mme PEREUR, M. VIVION,
Mme LAUCOURNET, Mme KIJOWSKI, M. GRAPIN, Mme FOREST, M. HAYET,
Mme VILLIBORD, Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et
Mme CURDY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme PALACIOS-TOUMI
(procuration à M. LABARDIN).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/04/20/29 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026 : Mme ALLOIX, M. BEAUTÉ, M. HAYET, Mme KIJOWSKI, M. LATOUR, Mme PEREUR et M. TROUCHE – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 et 14 avril 2026.

7. Finances
7.10. Divers

2026/04/20/26

ADHÉSION A L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES COMMUNES ET COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES DE LA GIRONDE

Après examen de cette question et sur proposition des commissions « Finances – Commande publique » du 2 avril 2026 et « Espaces Publics – Nature en Ville – Transition énergétique » du 8 avril 2026, Monsieur DACCORD expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans l'objectif de favoriser la mise en œuvre d'une gestion durable et multifonctionnelle des forêts présentes sur le territoire de la Commune, et d'identifier les enjeux liés aux risques d'incendie et aux risques naturels, à la biodiversité, aux paysages, à l'accueil du public et à l'adaptation au changement climatique, il est proposé de rejoindre l'Association des communes forestières de France.

Créée en 1933, Communes forestières France est une fédération, association loi 1901, de communes et de collectivités qui œuvrent pour l'intérêt général. Elle constitue un réseau politique et technique qui s'appuie sur l'expertise de ses élus et de ses salariés pour la valorisation de la forêt et de la filière forêt-bois, elle défend les intérêts des collectivités forestières auprès des pouvoirs publics et forme les élus.

Elle met aussi en œuvre des programmes innovants visant à :

- positionner l'élu comme médiateur, aménageur des territoires, responsable de la sécurité,
- favoriser l'utilisation du bois local en circuit court,
- impliquer les plus jeunes sur ces sujets d'avenir.

Ses missions s'articulent autour de trois axes :

- représenter les collectivités sur les sujets « forêt » auprès de l'État et des partenaires institutionnels, et assurer les relations avec l'Office National des Forêts (ONF) et les acteurs forestiers afin d'éclairer les décisions communales ;
- agir concrètement sur le terrain à travers le développement de chartes forestières, la gestion foncière, la gestion des risques, la construction bois, le bois énergie en circuit court et l'adaptation à l'urgence climatique ;
- informer et former les élus par l'organisation de réunions locales, des formations pratiques, le suivi des évolutions réglementaires et l'apport d'un appui technique et politique lorsque nécessaire.

Afin d'adhérer à cette association il est nécessaire de désigner des élus référents (titulaire et suppléant) qui seront les représentants et interlocuteurs privilégiés de la Commune auprès du réseau des Communes forestières et de s'acquitter d'une cotisation annuelle représentant un montant de 350 €.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- APPROUVER l'adhésion à l'Association départementale des communes forestières et d'en respecter les statuts ;
- AUTORISER Monsieur Le Maire, ou son représentant habilité, à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tout document afférent à ce sujet.

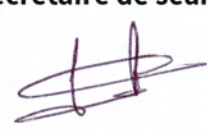
Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,


Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

BULLETIN D'ADHÉSION

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20260420-DEL_26_04_20_26-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026
Mis en ligne le 23/04/2026

A retourner par mail, scanné accompagné de la délibération à l'adresse nouvelleaquitaine@communesforestieres.org

La collectivité/l'organisme déclare :

- Adhérer aux Communes forestières et s'engager à respecter les statuts de l'association et notamment, à payer une cotisation annuelle conformément au barème en vigueur.
- S'abonner aux publications des Communes forestières (revue, coforinfo, planning formation, invitations, ...).
- Désigner deux élus forêts.

	Délégué forêt TITULAIRE	Délégué forêt SUPPLEANT
NOM		
Prénom		
Fonction Mandat		
E-mail		
Téléphone (pro/perso)		

Surface forestière de la commune :

Surface propriété communale :

Adresse de la Collectivité / l'Organisme :

Date de la délibération :

Nom du contact :

Fait à

Tél :

Cachet et signature

E-mail :

Votre facture sera déposée sur Chorus Pro. [Merci de nous communiquer](#)

N° SIRET	N° acte engagement	En date du

Les informations recueillies sont nécessaires pour le bon fonctionnement de l'association. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat. Ces informations seront utilisées pour constituer un fichier de type Excel destiné à l'usage interne des membres et personnels de l'association de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de la Nouvelle-Aquitaine, ainsi que des associations départementales des Communes forestières. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant. Pour exercer ce droit, adressez-vous au secrétariat : nouvelleaquitaine@communesforestieres.org



STATUTS DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES DE FRANCE

TITRE PREMIER

LA FEDERATION ET SON OBJET

Article 1er

Il est formé entre les communes forestières, les autres collectivités territoriales (départements, régions) et toutes personnes morales, de droit public ou de droit privé, ainsi que toutes personnes physiques qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les dispositions ci-après.

Article 2

Cette association est dénommée :

FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES DE FRANCE.

Article 3

Le siège de la Fédération est fixé au 13, rue du Général Bertrand, 75007 PARIS. Il peut être transféré par simple décision du Bureau, qui en demande la ratification à l'assemblée générale qui suit la décision.

Article 4

La durée de la Fédération est indéterminée.

Article 5

La Fédération a pour objet :

- 1) la défense des intérêts, notamment économiques, politiques et sociaux de ses membres ;
- 2) la création de liens de solidarité entre les personnes morales ou physiques visées à l'article 1^{er} ;
- 3) l'étude et la mise en œuvre de toutes les actions concernant les forêts et espaces naturels des collectivités et des autres membres adhérents, leur prise en compte dans les politiques de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'emploi, la valorisation et la commercialisation des produits ligneux et non ligneux de la forêt, ainsi que la prise en compte des apports de la forêt à la protection de l'environnement (préservation de la biodiversité, lutte contre les changements climatiques, protection des ressources en eau, préservation de la stabilité des sols...), à la satisfaction des besoins sociaux (accueil du public, paysage...) et l'étude des possibilités de rémunération des services rendus par les forêts.

Ces actions ont notamment pour but :

- de rechercher et mettre en oeuvre les moyens d'assurer la conservation et l'amélioration, la reconstitution et la création des forêts et des plantations, dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle ;
- de rechercher la meilleure utilisation commerciale ou industrielle des produits de la forêt et du bois ;
- de promouvoir la forêt et ses produits dans le cadre de la politique nationale et des politiques territoriales et du soutien de l'économie locale ;
- d'effectuer des études sur tout ce qui a trait à la gestion et l'exploitation forestière et à l'utilisation des produits de la forêt et à leur commercialisation.

4) l'information et la formation de tous ses membres, notamment par la création, l'édition et la diffusion de documents à caractère pédagogique, l'organisation de séminaires et de sessions de formation, et toutes autres activités concourant à renforcer leurs compétences dans l'exercice des responsabilités dont ils sont investis.

5) la participation à toutes les instances concernant directement ou indirectement les intérêts forestiers des membres.

6) la prise de participation dans tout organisme à caractère civil ou commercial dont l'objet statutaire ou social concourt à la réalisation des buts poursuivis par la Fédération.

7) la promotion de la forêt communale au niveau national et international et la conduite d'actions de coopération dans des pays tiers et toute activité susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social.

TITRE II

LES MEMBRES DE LA FEDERATION

Article 6 - Adhésion

Font partie de la Fédération les collectivités et les personnes physiques ou morales visées à l'article 1er des présents statuts qui adhèrent à la Fédération, ou qui font partie d'une association adhérant à la Fédération.

- On distingue :
- les membres
 - les membres individuels
 - les membres d'honneur.

Article 7 - Membres

Est « membre » de la Fédération toute commune, autre collectivité territoriale ou organisme, ayant adhéré soit directement à la Fédération, soit par l'intermédiaire d'une association départementale.

Chaque commune, collectivité territoriale ou organisme adhérent désigne un délégué pour le représenter.

Il peut désigner plusieurs délégués, mais seul l'un d'eux, désigné en tant que « délégué titulaire », est habilité à prendre part aux votes dans la mesure où la collectivité ou l'organisme qu'il représente est à jour de ses cotisations.

Le maire, le président de la collectivité ou de l'organisme adhérent, est considéré comme délégué titulaire de plein droit, sauf précision contraire indiquée lors de l'adhésion.

Mis en ligne le 23/04/2026

Les délégués titulaires peuvent être élus lors de l'Assemblée générale à toutes fonctions d'administration de la Fédération et chargés de tous mandats par le Conseil d'administration.

Article 8 - Membres individuels

Est « membre individuel » de la Fédération, toute personne physique qui a adhéré et a été agréée par le Conseil d'Administration de la Fédération.

Le membre individuel est habilité à prendre part aux votes dans la mesure où il est à jour de ses cotisations.

Le nombre des membres individuels ne peut excéder le dixième du nombre total des membres de la Fédération.

Les membres individuels peuvent, comme les délégués titulaires, être élus à l'Assemblée générale à toutes fonctions d'administration de la Fédération et chargés de tous mandats par le Conseil d'administration.

Article 9 - Membres d'honneur

La qualité de « membre d'honneur » peut être conférée, par décision du Conseil d'administration, à toute personne physique qui a rendu des services signalés à l'association.

Article 10

Aucun adhérent de la Fédération ne saurait se prévaloir de son appartenance à celle-ci pour défendre des intérêts personnels, catégoriels, financiers, syndicaux ou commerciaux.

Article 11 - Démissions. Exclusions.

Cessent de faire partie de la Fédération :

- a) les membres qui adressent leur démission écrite au siège social de la Fédération ou au siège de leurs associations adhérentes ;
- b) les membres dont l'exclusion est prononcée pour motif grave par le Conseil d'administration de la Fédération ou par le Conseil d'administration de l'association adhérente, l'intéressé ayant été invité à se présenter pour fournir des explications ;
- c) les membres et les membres individuels qui ne cotisent plus, après rappel aux intéressés.

TITRE III

L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 12

Tous les membres de la Fédération sont convoqués par le Président chaque année à une Assemblée générale dont la date, le lieu de réunion et l'ordre du jour sont fixés en accord avec le Conseil d'Administration.

Les membres ne sont convoqués que s'ils sont à jour, à la date de la convocation, de leur cotisation annuelle de l'exercice précédent.

Mis en ligne le 23/04/2026

En cas d'urgence, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur décision Conseil d'Administration, ou du Bureau.

Les convocations sont faites, soit par lettre individuelle, soit par un avis dans la revue de la Fédération.

Article 13

Tous les membres de la Fédération convoqués aux assemblées générales ont le droit de vote.

Les délégués titulaires, membres individuels ou membres d'honneur peuvent se faire représenter et déléguer leur droit de vote à un autre délégué. Aucun délégué ne peut posséder plus de 3 bulletins de vote.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés en Assemblée générale ordinaire et à la majorité des deux tiers en Assemblée générale extraordinaire.

Article 14

L'Assemblée générale approuve les statuts et toute modification de ceux-ci.

Elle délibère sur les questions portées à son ordre du jour.

Elle approuve les comptes annuels sur le rapport du Conseil d'Administration, présenté par le trésorier et assisté de deux rapporteurs financiers non membres du Conseil d'administration, élus par elle ; elle donne quitus au Conseil d'administration et au Bureau.

Elle élit quinze membres au plus pour siéger au Conseil d'administration, choisis en dehors des Présidents d'associations départementales et d'unions régionales de communes forestières.

Article 15

A la première Assemblée générale qui suit les élections municipales en France, il est procédé à l'élection d'un collège de quinze membres représentant les membres de la Fédération à l'Assemblée générale de l'Institut de Formation Forestière Communale, dans le cadre des dispositions des articles du titre X.

La durée du mandat de chaque membre s'étend jusqu'à l'Assemblée générale qui suit les élections municipales suivantes.

TITRE IV

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 16

La Fédération est administrée par un Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration définit les orientations de la Fédération conformément à l'article 5 des présents statuts. Il prend les décisions sur les actes de gestion du patrimoine.

Ses décisions sont exécutées par un Bureau, dont les attributions sont définies au titre V.

Mis en ligne le 23/04/2026

Article 17

Le Conseil d'administration est composé de membres de droit et de membres élus par l'Assemblée générale. Il se réunit au moins quatre fois par an.

Sont « membres de droit » du Conseil d'administration les présidents d'associations départementales et d'unions régionales de communes forestières dont les statuts prévoient une obligation d'adhésion à la Fédération et stipulent que les membres de l'association sont également membres de la Fédération.

Si le président d'une association départementale est également président d'union régionale, l'association départementale désigne un autre représentant.

En Alsace-Moselle, chaque département est représenté au Conseil d'administration par un délégué désigné par l'Association interdépartementale des communes forestières.

Le nombre des membres du Conseil d'administration élus par l'Assemblée générale est fixé au maximum à quinze. En cas de vacances, l'Assemblée générale suivante élit de nouveaux membres.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres le Président de la Fédération. Il peut élire un Président délégué et un Médiateur. Il élit un Bureau d'au moins six membres.

Le Conseil d'Administration peut se faire assister, à titre purement consultatif, de personnes morales ou physiques qu'il désigne en raison de leurs compétences, ainsi que par un personnel salarié.

Le Conseil d'administration désigne ses représentants dans les instances auxquelles la Fédération participe.

Les élections du Conseil d'administration sont faites lors de la première assemblée générale qui suit les élections municipales en France. La durée du mandat de chaque membre s'étend jusqu'à l'Assemblée générale qui suit les élections municipales suivantes.

Article 18

Le Conseil d'Administration vote le budget annuel de la Fédération sur proposition du Président assisté du Trésorier.

Article 19

Les membres du Conseil d'administration peuvent se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Aucun membre du Conseil d'administration ne peut disposer de plus de deux mandats. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Mis en ligne le 23/04/2026

TITRE V

LE BUREAU

Article 20

Le Bureau comprend le Président de la Fédération. Il désigne en son sein au moins quatre vice-présidents, dont un premier vice-président, un trésorier et un secrétaire et, s'ils ont été désignés par le conseil d'administration, le président délégué et le médiateur.

Les vice-présidents assistent le président dans l'exécution des décisions prises par le Conseil d'administration.

Le secrétaire est responsable de la conservation des archives et des registres, de la rédaction des plis et des procès-verbaux.

Le trésorier est chargé de contrôler le recouvrement des sommes dues à l'association, la comptabilité des dépenses et des recettes et d'en rendre compte à l'assemblée générale annuelle.

TITRE VI

LE PRESIDENT

Article 21

Le Président représente la Fédération.

Il signe au nom de la Fédération, et l'engage sur le plan administratif et financier.

Il présente le budget au Conseil d'Administration, et à l'Assemblée générale les comptes annuels préalablement arrêtés par le Conseil d'Administration et certifiés par un commissaire aux comptes mandaté à cet effet.

Il nomme et révoque le personnel salarié et fixe ses attributions, appointements et indemnités, dans les conditions prévues au titre VII.

Article 22

Le Président convoque le Bureau dont il fixe la date, le lieu et l'ordre du jour des réunions.

Il fixe la date, le lieu et l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration.

Il en est de même pour la convocation de l'Assemblée générale annuelle dans les conditions fixées à l'article 12 des présents statuts.

Article 23

En cas de décès ou démission du Président, ou en cas d'impossibilité par lui de remplir ses fonctions, l'intérim est assuré par le premier vice-président jusqu'au prochain Conseil d'administration qui doit procéder à l'élection d'un nouveau président. Ce Conseil d'Administration sera convoqué par le Président intérimaire au plus tard dans les délais initialement prévus.

Mis en ligne le 23/04/2026

TITRE VII

LES SERVICES DE LA FEDERATION

Article 24

Le Président est assisté d'un Directeur général chargé de la gestion des affaires fédérales au niveau national, habilité à participer à toutes les instances de la Fédération et à représenter le Président.

La nomination du Directeur général est effectuée par le Président après avis du Conseil d'Administration.

Le poste de Directeur général peut être occupé par un fonctionnaire en service détaché.

Article 25

La Fédération des Communes Forestières peut recruter un ou plusieurs chargés de mission dont les conditions de désignation et les attributions sont définies par le Président après avis du Conseil d'Administration.

Le poste de chargé de mission peut être occupé par un fonctionnaire en service détaché.

Article 26

L'organisation des autres postes de la Fédération, notamment celui de Secrétaire général, est fixée par le Président.

TITRE VIII

LES RESSOURCES DE LA FEDERATION

Article 27

Les ressources de la Fédération comprennent :

- le montant des cotisations ;
- les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- le produit des activités que mène la Fédération pour la poursuite de son objet social ;
- toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements.

Article 28

Chaque membre et membre individuel de la Fédération doit verser, chaque année, une cotisation à la Fédération, sous réserve des exceptions prévues à l'article 29.

Le taux des cotisations est fixé chaque année par le Conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée générale, pour l'année suivante.

Article 29

Sont dispensés de toute cotisation :

- les membres d'honneur de la Fédération,
- les associations départementales et unions régionales adhérentes en qualité de personnes morales à la Fédération.

Article 30

Les modalités de recouvrement des cotisations des communes adhérentes aux associations départementales ou unions régionales, à verser à la Fédération, sont précisées à l'article 34 des présents statuts.

Article 31

En cas d'adhésion en cours d'année, la cotisation est due, dès l'adhésion, pour la totalité de l'année en cours.

En cas de démission ou d'exclusion, la cotisation de l'année en cours est due entièrement et les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit sur l'actif de la Fédération.

TITRE IX

LES ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALES ET UNIONS REGIONALES

Article 32

Les membres de la Fédération peuvent être groupés en associations départementales et en unions régionales.

Article 33

Les statuts des associations départementales ou unions régionales doivent être communiqués au Bureau qui s'assure qu'ils comportent l'adhésion de l'association départementale à la Fédération et qu'ils stipulent que les membres de l'association sont également membres de la Fédération.

Les Présidents des associations départementales et Union régionales doivent obligatoirement être titulaires d'un mandat électif (maire, conseiller municipal, conseiller général, conseiller régional, parlementaire).

Article 34

Le Conseil d'administration décide, en accord avec chaque association départementale ou union régionale, si le recouvrement des cotisations sera effectué par la Fédération ou par l'association départementale ou interdépartementale.

1) Si le recouvrement des cotisations est effectué par une association départementale ou interdépartementale, cette dernière conserve, pour son budget propre, une fraction des sommes recouvrées, égale à 50 %.

2) Si le recouvrement des cotisations est effectué par la Fédération, celle-ci ristourne à l'association départementale ou interdépartementale, une fraction des sommes recouvrées, égale à 50 %.

Ces pourcentages peuvent être modifiés par accord entre le conseil d'administration et les associations départementales ou unions régionales, en fonction des circonstances.

Article 35

Les membres et les membres individuels de la Fédération qui ne veulent pas faire partie d'une association départementale ou interdépartementale, peuvent adhérer directement à la Fédération.

TITRE X

ACTIONS DE FORMATION RAPPORTS AVEC L'INSTITUT DE FORMATION FORESTIERE COMMUNALE

Article 36

La Fédération Nationale des Communes Forestières confie à l'Institut de Formation Forestière Communale les actions relatives à la formation de ses adhérents et se réserve la faculté de lui déléguer d'autres actions entrant dans le cadre de ses missions.

Article 37

Au titre des actions confiées à l'Institut de Formation Forestière Communale, la Fédération Nationale des Communes Forestières verse à l'Institut de Formation Forestière Communale une cotisation pour chacun de ses membres à jour de sa cotisation annuelle fixée d'un commun accord entre les instances concernées de chaque organisme (Conseil d'administration ou Bureau).

Les membres de la Fédération sont de ce fait membres de droit de l'Institut de Formation Forestière Communale.

Le Bureau s'assure de la conformité des statuts de l'Institut de Formation Forestière Communale avec cette disposition.

TITRE XI

ACTIONS DE CERTIFICATION RAPPORTS AVEC L'ASSOCIATION FRANCAISE DE CERTIFICATION FORESTIERE PEFC (PEFC-France)

Article 38

La Fédération Nationale des Communes Forestières adhère, en qualité de membre fondateur, à l'Association Française de Certification Forestière PEFC, dénommée « PEFC-France ».

A ce titre, la Fédération verse annuellement à PEFC-France la cotisation due par chaque membre au titre du collège des « producteurs ».

Mis en ligne le 23/04/2026

Article 39

L'adhésion à la Fédération Nationale des Communes Forestières vaut, pour chacun de ses membres, adhésion à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'entité PEFC certifiée dans la (les) région(s) où il est propriétaire de forêts.

De ce fait, chaque adhérent s'engage, sauf renonciation expresse, à adhérer à l'entité régionale ou inter-régionale PEFC dont il relève.

Article 40

L'adhésion au système PEFC implique, pour les propriétaires forestiers, le versement d'une contribution au fonctionnement des entités régionales certifiées PEFC.

Les contributions dues à ce titre par les membres de la Fédération Nationale des Communes Forestières seront clairement identifiées et apparaîtront distinctement sur l'appel lancé chaque année.

TITRE XII

DISSOLUTION

Article 41

La dissolution de la Fédération peut être décidée par une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet et réunissant au moins le quart de tous les membres présents ou représentés, et par un vote de cette assemblée à la majorité des deux tiers de voix. La décision de dissolution doit désigner un ou plusieurs liquidateurs, chargés de la liquidation des biens de la Fédération ; elle doit en outre attribuer l'actif net conformément aux dispositions légales en vigueur.

TITRE XIII

FORMALITES LEGALES

Article 42

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présents statuts certifiés par le Président pour effectuer tous dépôts et formalités légales des présents statuts, qui annulent et remplacent l'ensemble des dispositions antérieures.

Assemblée générale extraordinaire
Paris, le 10 avril 2008

Haury



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. BEAUTÉ,
Mme ORTOLA, M. DACCORD, Mme RIVENC, M. DROUET, Mme CARASCO,
M. BOURDON, Mme LAGROLA, M. BISBARRE, Mme DESOBRY, M. LATOUR,
Mme ALLOIX, M. THÉAU, Mme VOSGIN, M. LEMARCHAND, M. DELBRU,
Mme DECOSTER BLEINHANT, M. LEPARMENTIER, Mme PEREUR, M. VIVION,
Mme LAUCOURNET, Mme KIJOWSKI, M. GRAPIN, Mme FOREST, M. HAYET,
Mme VILLIBORD, Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et
Mme CURDY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme PALACIOS-TOUMI
(procuration à M. LABARDIN).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/04/20/29 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026 : Mme ALLOIX, M. BEAUTÉ, M. HAYET, Mme KIJOWSKI, M. LATOUR, Mme PEREUR et M. TROUCHE – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 et 14 avril 2026.

7. Finances

7.1. Décisions budgétaires

7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

2026/04/20/27

**BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2026 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS DANS LE
CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Commande publique » du 2 avril 2026, Madame CARASCO, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Considérant que lors du Conseil Municipal du 18 octobre 2022, la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1^{er} janvier 2023, alors que la généralisation de ce nouveau référentiel comptable était prévue au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que la nomenclature M57 (article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales) donne faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (investissement et fonctionnement).

Cette fongibilité dite asymétrique permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus prochaine séance.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :


- ↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximum autorisé. Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et Mme CURDY.


Le Maire,
Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. BEAUTÉ,
Mme ORTOLA, M. DACCORD, Mme RIVENC, M. DROUET, Mme CARASCO,
M. BOURDON, Mme LAGROLA, M. BISBARRE, Mme DESOBRY, M. LATOUR,
Mme ALLOIX, M. THÉAU, Mme VOSGIN, M. LEMARCHAND, M. DELBRU,
Mme DECOSTER BLEINHANT, M. LEPARMENTIER, Mme PEREUR, M. VIVION,
Mme LAUCOURNET, Mme KIJOWSKI, M. GRAPIN, Mme FOREST, M. HAYET,
Mme VILLIBORD, Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et
Mme CURDY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme PALACIOS-TOUMI
(procuration à M. LABARDIN).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/04/20/29 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026 : Mme ALLOIX, M. BEAUTÉ, M. HAYET, Mme KIJOWSKI, M. LATOUR, Mme PEREUR et M. TROUCHE – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 et 14 avril 2026.

7. Finances
7.1. Décisions budgétaires
7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

2026/04/20/28

**THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – EXERCICE 2026 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS
DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Commande publique » du 2 avril 2026, Madame CARASCO, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Considérant que lors du Conseil Municipal du 18 octobre 2022, la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1^{er} janvier 2023, alors que la généralisation de ce nouveau référentiel comptable était prévue au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que la nomenclature M57 (article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales) donne faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (investissement et fonctionnement).

Cette fongibilité dite asymétrique permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

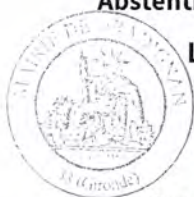
Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus prochaine séance.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ✎ AUTORISER Monsieur le Maire, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximum autorisé. Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et Mme CURDY.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. BEAUTÉ,
Mme ORTOLA, M. DACCORD, Mme RIVENC, M. DROUET, Mme CARASCO,
M. BOURDON, Mme LAGROLA, M. BISBARRE, Mme DESOBRY, M. LATOUR,
Mme ALLOIX, M. THÉAU, Mme VOSGIN, M. LEMARCHAND, M. DELBRU,
Mme DECOSTER BLEINHANT, M. LEPARMENTIER, Mme PEREUR, M. VIVION,
Mme LAUCOURNET, Mme KIJOWSKI, M. GRAPIN, Mme FOREST, M. HAYET,
Mme VILLIBORD, Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et
Mme CURDY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme PALACIOS-TOUMI
(procuration à M. LABARDIN).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/04/20/29 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026 : Mme ALLOIX, M. BEAUTÉ, M. HAYET, Mme KIJOWSKI, M. LATOUR, Mme PEREUR et M. TROUCHE – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 et 14 avril 2026.

7. Finances

7.1. Décisions budgétaires

7.1.2. Délibérations afférentes aux documents budgétaires

2026/04/20/29

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

BUDGET PRIMITIF 2026

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Commande publique » du 2 avril 2026, Madame CARASCO, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal adopte :

- Au niveau du **chapitre** pour la section de Fonctionnement
- Au niveau du **chapitre** pour la section d'Investissement

Le Budget Primitif de 2026 qui s'élève en recettes comme en dépenses à **quarante-six millions deux cent quatre vingt seize mille quarante six euros** (46 296 046 €).

Le budget primitif et le projet de délibération y afférent ont été transmis aux élus le 7 avril 2026 pour la séance du Conseil Municipal du 20 avril 2026 conformément à l'article L 1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Contre : Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et Mme CURDY.

Ne prennent pas part au vote : Mme ALLOIX, M. BEAUTÉ, M. HAYET, Mme KIJOWSKI, M. LATOUR, Mme PEREUR et M. TROUCHE.

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Mis en ligne le 23/04/2026

BUDGET PRIMITIF 2026

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET PRIMITIF 2026
- 040 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	73 664,00	73 664,00
- 041 – OPÉRATIONS PATRIMONIALES	119 200,00	48 755,00
- 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	2 497 582,00	2 438 443,00
ÉQUIPEMENTS		
- 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	51 500,00	75 000,00
- 204 – SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	88 664,00	78 664,00
- 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 710 600,00	1 868 493,00
- 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	1 378 500,00	3 329 200,00
ÉQUIPEMENTS – OPÉRATIONS		
- 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS		
* Gymnase Cité Jardin		40 000,00
* Conservatoire de musique		40 000,00
* Groupe scolaire du centre	2 950 000,00	
TOTAL	8 869 710,00	7 992 219,00

Mis en ligne le 23/04/2026

BUDGET PRIMITIF 2026

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET PRIMITIF 2026
- 021 – VIREM. DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	970 000,00	970 000,00
- 10 – DOTATIONS ET FONDS DIVERS	1 430 000,00	2 130 000,00
- 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 126 846,00	1 103 800,00
- 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	2 830 000,00	2 400 000,00
- 27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
- 040 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 393 664,00	1 339 664,00
- 041 – OPÉRATIONS PATRIMONIALES	119 200,00	48 755,00
TOTAL	8 869 710,00	7 992 219,00

Mis en ligne le 23/04/2026

BUDGET COMMUNAL

BUDGET PRIMITIF 2026 DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET PRIMITIF 2026
- 011 – CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	8 987 714,00	8 935 314,00
- 012 – CHARGES DE PERSONNEL	20 260 000,00	20 832 000,00
- 65 – AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	3 807 909,00	3 967 108,00
- 014 – REVERSEMENT SUR RECETTES	1 724 882,00	1 709 882,00
- 66 – CHARGES FINANCIÈRES	510 985,00	539 859,00
- 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00	10 000,00
- 042 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 393 664,00	1 339 664,00
- 023 – VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	970 000,00	970 000,00
TOTAL	37 665 154,00	38 303 827,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET PRIMITIF 2026
- 70 – SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	4 500 000,00	4 643 000,00
- 73 – IMPÔTS ET TAXES	1 165 400,00	1 127 618,00
- 731 – FISCALITÉ LOCALE	28 058 834,00	28 458 613,00
- 74 – DOTATIONS – SUBVENTIONS – PARTICIPATIONS	3 345 056,00	3 434 932,00
- 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	501 200,00	550 000,00
- 013 – ATTÉNUATION DES CHARGES	20 000,00	15 000,00
- 042 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	73 664,00	73 664,00
- 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00	1 000,00
TOTAL	37 665 154,00	38 303 827,00

* Selon la maquette officielle, la colonne - Pour mémoire budget précédent - ne fait pas ressortir le résultat de l'exercice précédent.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. BEAUTÉ,
Mme ORTOLA, M. DACCORD, Mme RIVENC, M. DROUET, Mme CARASCO,
M. BOURDON, Mme LAGROLA, M. BISBARRE, Mme DESOBRY, M. LATOUR,
Mme ALLOIX, M. THÉAU, Mme VOSGIN, M. LEMARCHAND, M. DELBRU,
Mme DECOSTER BLEINHANT, M. LEPARMENTIER, Mme PEREUR, M. VIVION,
Mme LAUCOURNET, Mme KIJOWSKI, M. GRAPIN, Mme FOREST, M. HAYET,
Mme VILLIBORD, Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et
Mme CURDY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme PALACIOS-TOUMI
(procuration à M. LABARDIN).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/04/20/29 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026 : Mme ALLOIX, M. BEAUTÉ, M. HAYET, Mme KIJOWSKI, M. LATOUR, Mme PEREUR et M. TROUCHE – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 et 14 avril 2026.

- 7. Finances
 - 7.2. Fiscalité
 - 7.2.2. Vote de taux

2026/04/20/30

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Commande publique » du 2 avril 2026, Madame CARASCO, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Nous avons eu communication pour 2026 de l'ensemble des bases des trois taxes directes locales notifiées dans l'état 1259 THRS, TFB et TFNB, document émanant de la Direction Générale des Impôts, soit :

	BASES NOTIFIÉES 2026	BASES EFFECTIVES 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	799 600 €	1 060 360 €
Taxe sur le foncier bâti	41 154 000 €	40 317 818 €
Taxe sur le foncier non bâti	100 300 €	101 551 €

Ces montants tiennent compte de la majoration forfaitaire des valeurs locatives pour 2026, soit 0,8 %.

Cette revalorisation concerne la base de calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les propriétés non bâties, ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales s'est finalisée sur l'année 2023 pour 100 % des contribuables. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires est toutefois maintenue avec rétablissement du pouvoir des communes de décider de la variation du taux.

En effet, en 2022, le produit de TH sur les résidences secondaires était indépendante des taux votés.

À compter de 2023, le législateur a lié la variation du taux de TH des Résidences Secondaires (THRS), à celles des taxes foncières (FB et FNB).

Pour notre commune, le produit fiscal à taux constant serait donc de :

	BASES D'IMPOSITIONS 2026	TAUX	PRODUIT
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	799 600 €	24,51 %	195 982 €
Taxe sur le foncier bâti	41 154 000 €	52,64 %	21 663 466 €
Taxe sur le foncier non bâti	100 300 €	99,98 %	100 280 €
TOTAL			21 959 728 €

À ce produit fiscal à taux constant, on ajoute :

* Une compensation à hauteur du produit de TH perdu : 4 275 767 €.
Calculée par le biais d'un coefficient correcteur.

Au produit fiscal des taxes, il faut, de plus, ajouter les allocations compensatrices figurant sur l'état 1259 TH -TFB - TFNB soit :

ALLOCATIONS COMPENSATRICES REVENANT À LA COMMUNE AU TITRE DES TAXES	
TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES	3 539 €
TAXE SUR LE FONCIER BÂTI	268 192 €
TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI	2 301 €
TOTAL DES ALLOCATIONS	274 032 €

Ce qui nous donne un produit total de 26 509 527 €.

Compte tenu du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2026, je vous propose d'augmenter de 1 % les taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, ce qui nous donne :

	BASES D'IMPOSITIONS 2026	TAUX 2026	PRODUIT
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	799 600 €	24,76 %	197 981 €
Taxe sur le foncier bâti	41 154 000 €	53,17 %	21 881 582 €
Taxe sur le foncier non bâti	100 300 €	100,98 %	101 283 €
TOTAL			22 180 846 €

En conséquence, je vous demande donc de bien vouloir :

↳ FIXER pour 2026 les taux des 3 taxes, à savoir :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 24,76 %
- Taxe sur le foncier bâti 53,17 %
- Taxe sur le foncier non bâti..... 100,98 %

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Contre : Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et Mme CURDY.



Le Maire,


Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. BEAUTÉ,
Mme ORTOLA, M. DACCORD, Mme RIVENC, M. DROUET, Mme CARASCO,
M. BOURDON, Mme LAGROLA, M. BISBARRE, Mme DESOBRY, M. LATOUR,
Mme ALLOIX, M. THÉAU, Mme VOSGIN, M. LEMARCHAND, M. DELBRU,
Mme DECOSTER BLEINHANT, M. LEPARMENTIER, Mme PEREUR, M. VIVION,
Mme LAUCOURNET, Mme KIJOWSKI, M. GRAPIN, Mme FOREST, M. HAYET,
Mme VILLIBORD, Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et
Mme CURDY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme PALACIOS-TOUMI
(procuration à M. LABARDIN).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/04/20/29 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026 : Mme ALLOIX, M. BEAUTÉ, M. HAYET, Mme KIJOWSKI, M. LATOUR, Mme PEREUR et M. TROUCHE – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 et 14 avril 2026.

7. Finances
7.1. Décisions budgétaires
7.1.2. Délibérations afférentes aux documents budgétaires

2026/04/20/31

BUDGET ANNEXE « THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS »
BUDGET PRIMITIF 2026

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Commande publique » du 2 avril 2026, Madame CARASCO, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Pour l'exercice 2026

Le Conseil Municipal adopte :

➤ Au niveau du **chapitre** pour la section de Fonctionnement

Le Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » de 2026 qui s'élève en recettes comme en dépenses à **un million cinquante trois mille deux cents euros** (1 053 200 €).

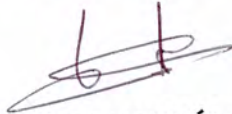
Le budget primitif et le projet de délibération y afférent ont été transmis aux élus le 7 avril 2026 pour la séance du Conseil Municipal du 20 avril 2026 conformément à l'article L 1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Contre : Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU et M. BONTEMPS.


Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Mis en ligne le 23/04/2026

BUDGET ANNEXE « THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS »

BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2026

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET 2026
- 011 – CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	580 965,00	477 933,00
- 012 – CHARGES DE PERSONNEL	429 000,00	562 120,00
- 65 – AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	25 035,00	13 147,00
TOTAL	1 035 000,00	1 053 200,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET 2026
- 70 – SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	100 000,00	105 000,00
- 74 – DOTATIONS – SUBVENTIONS – PARTICIPATIONS <i>Dont subvention commune : 740 000 €</i>	879 810,00	889 700,00
- 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	55 190,00	58 500,00
TOTAL	1 035 000,00	1 053 200,00

* Selon la maquette officielle, la colonne – Pour mémoire budget précédent – ne fait pas ressortir le résultat de l'exercice précédent.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. BEAUTÉ,
Mme ORTOLA, M. DACCORD, Mme RIVENC, M. DROUET, Mme CARASCO,
M. BOURDON, Mme LAGROLA, M. BISBARRE, Mme DESOBRY, M. LATOUR,
Mme ALLOIX, M. THÉAU, Mme VOSGIN, M. LEMARCHAND, M. DELBRU,
Mme DECOSTER BLEINHANT, M. LEPARMENTIER, Mme PEREUR, M. VIVION,
Mme LAUCOURNET, Mme KIJOWSKI, M. GRAPIN, Mme FOREST, M. HAYET,
Mme VILLIBORD, Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et
Mme CURDY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme PALACIOS-TOUMI
(procuration à M. LABARDIN).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/04/20/29 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026 : Mme ALLOIX, M. BEAUTÉ, M. HAYET, Mme KIJOWSKI, M. LATOUR, Mme PEREUR et M. TROUCHE – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 et 14 avril 2026.

7. Finances
7.1. Décisions budgétaires
7.1.2. Délibérations afférentes aux documents budgétaires

2026/04/20/32

**BUDGET ANNEXE « SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈRES »
BUDGET PRIMITIF 2026**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Commande publique » du 2 avril 2026, Madame CARASCO, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Les opérations relevant du service extérieur des pompes funèbres (article 2223-19 du Code Général des Collectivités Locales) font l'objet d'un budget annexe de la Commune auquel s'appliquent les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4.

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir :

- ADOPTER, au niveau du chapitre, le Budget Primitif de 2026 qui s'élève en recettes comme en dépenses à **cent un mille euros** (101 000 €)

Le budget primitif et le projet de délibération y afférent ont été transmis aux élus le 7 avril 2026 pour la séance du Conseil Municipal du 20 avril 2026 conformément à l'article L 1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Mis en ligne le 23/04/2026

SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

BUDGET PRIMITIF 2026 – M4 –

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET 2026
- 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	20 000,00	50 000,00
TOTAL	20 000,00	50 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET 2026
- 040 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS 2131 Immobilisations corporelles * Réintégration dans l'actif (caveaux)	20 000,00	50 000,00
TOTAL	20 000,00	50 000,00

* Selon la maquette officielle, la colonne - Pour mémoire budget précédent - ne fait pas ressortir le résultat de l'exercice précédent.

Mis en ligne le 23/04/2026

BUDGET ANNEXE « SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES »

BUDGET PRIMITIF 2026 – M4 –

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET 2026
- 011 – CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	500,00	500,00
- 012 – CHARGES DE PERSONNEL	400,00	400,00
- 65 – AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	100,00	100,00
- 042 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS * Sorties d'actif (Caveaux)	20 000,00	50 000,00
TOTAL	21 000,00	51 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET 2026
- 70 – SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	1 000,00	1 000,00
- 75 –AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		50 000,00
- 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000,00	-
TOTAL	21 000,00	51 000,00

* Selon la maquette officielle, la colonne – Pour mémoire budget précédent – ne fait pas ressortir le résultat de l'exercice précédent.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. BEAUTÉ,
Mme ORTOLA, M. DACCORD, Mme RIVENC, M. DROUET, Mme CARASCO,
M. BOURDON, Mme LAGROLA, M. BISBARRE, Mme DESOBRY, M. LATOUR,
Mme ALLOIX, M. THÉAU, Mme VOSGIN, M. LEMARCHAND, M. DELBRU,
Mme DECOSTER BLEINHANT, M. LEPARMENTIER, Mme PEREUR, M. VIVION,
Mme LAUCOURNET, Mme KIJOWSKI, M. GRAPIN, Mme FOREST, M. HAYET,
Mme VILLIBORD, Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et
Mme CURDY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme PALACIOS-TOUMI
(procuration à M. LABARDIN).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/04/20/29 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026 : Mme ALLOIX, M. BEAUTÉ, M. HAYET, Mme KIJOWSKI, M. LATOUR, Mme PEREUR et M. TROUCHE – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 et 14 avril 2026.

7. Finances
7.10. Divers

2026/04/20/33

RESTAURATION SCOLAIRE
TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Commande publique » du 2 avril 2026, Madame CARASCO, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Décret n°2006-753 du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité locale qui en a la charge. Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût des charges supportées.

Par ailleurs et pour tenir compte de la réalité des revenus des familles, il apparaît nécessaire d'adapter les tarifs en fonction du quotient familial. .

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- ↳ **ADOPTER** à compter du 1^{er} septembre 2026, pour l'année scolaire 2026-2027, les tarifs suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHES	TARIFS 2026-2027
Inférieur ou égal à 200 €	1	0,55 €
De 201 à 290 €	2	1,14 €
De 291 à 500 €	3	2,58 €
De 501 à 800 €	4	3,60 €
De 801 à 1 000 €	5	3,84 €
De 1 001 à 1 200 €	6	4,00 €
De 1 201 à 1 500 €	7	4,50 €
De 1 501 à 1 800 €	8	4,70 €
Supérieur à 1 801 €	9	4,89 €

Non Gradignanais, professeurs des écoles et/ou instituteurs, visiteurs	8,10 €
Enfants inscrits en ULIS hors commune	4,89 €
Aide à l'Accueil à la Scolarisation des Elèves Handicapés sur temps scolaire (AESH) et Emploi de Vie Scolaire (EVS)	4,89 €
Aide à l'Accueil à la Scolarisation des Elèves Handicapés sur la pause méridienne (AESH)	Gratuit

- MAINTENIR, pour les familles gradignanaises de plus de deux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, une diminution d'une tranche tarifaire pour l'ensemble des enfants des familles indexées de la tranche tarifaire 2 à 9.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Contre : Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU et M. BONTEMPS.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. BEAUTÉ,
Mme ORTOLA, M. DACCORD, Mme RIVENC, M. DROUET, Mme CARASCO,
M. BOURDON, Mme LAGROLA, M. BISBARRE, Mme DESOBRY, M. LATOUR,
Mme ALLOIX, M. THÉAU, Mme VOSGIN, M. LEMARCHAND, M. DELBRU,
Mme DECOSTER BLEINHANT, M. LEPARMENTIER, Mme PEREUR, M. VIVION,
Mme LAUCOURNET, Mme KIJOWSKI, M. GRAPIN, Mme FOREST, M. HAYET,
Mme VILLIBORD, Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et
Mme CURDY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme PALACIOS-TOUMI
(procuration à M. LABARDIN).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/04/20/29 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026 : Mme ALLOIX, M. BEAUTÉ, M. HAYET, Mme KIJOWSKI, M. LATOUR, Mme PEREUR et M. TROUCHE – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 et 14 avril 2026.

7. Finances
7.10. Divers

2026/04/20/34

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE
TARIF ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Commande publique » du 2 avril 2026, Madame CARASCO, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose de fixer le tarif du forfait de l'accueil périscolaire du matin et soir pour l'année scolaire 2026-2027, applicable au 1^{er} septembre 2026, comme suit :

- 2,10 € pour les enfants de Gradignan,
- 2,62 € pour les enfants hors Commune.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés.


Contre : Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU et M. BONTEMPS.



Le Maire,


Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. BEAUTÉ,
Mme ORTOLA, M. DACCORD, Mme RIVENC, M. DROUET, Mme CARASCO,
M. BOURDON, Mme LAGROLA, M. BISBARRE, Mme DESOBRY, M. LATOUR,
Mme ALLOIX, M. THÉAU, Mme VOSGIN, M. LEMARCHAND, M. DELBRU,
Mme DECOSTER BLEINHANT, M. LEPARMENTIER, Mme PEREUR, M. VIVION,
Mme LAUCOURNET, Mme KIJOWSKI, M. GRAPIN, Mme FOREST, M. HAYET,
Mme VILLIBORD, Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et
Mme CURDY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme PALACIOS-TOUMI
(procuration à M. LABARDIN).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/04/20/29 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026 : Mme ALLOIX, M. BEAUTÉ, M. HAYET, Mme KIJOWSKI, M. LATOUR, Mme PEREUR et M. TROUCHE – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 et 14 avril 2026.

7. Finances
7.10. Divers

2026/04/20/35

**CENTRE DE LOISIRS « CLOS DU VIVIER »
TARIFS JOURNÉE ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Commande publique » du 2 avril 2026, Madame CARASCO, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Pour tenir compte de l'augmentation des charges de fonctionnement du Centre de Loisirs « Clos du Vivier », il convient d'ajuster la participation des familles pour l'accueil des enfants le mercredi et les jours d'ouverture du Centre de loisirs pendant les vacances scolaires.

Par ailleurs et pour tenir compte de la réalité des revenus des familles, il apparaît nécessaire d'adapter les tarifs en fonction du quotient familial.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- ↳ **ADOPTER** à compter du 1^{er} septembre 2026, pour l'année scolaire 2026-2027, les tarifs suivants :

COMMUNE		
QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHES	TARIF 2026-2027
Inférieur ou égal à 200 €	1	2,25 €
De 201 à 290 €	2	4,35 €
De 291 à 500 €	3	10,75 €
De 501 à 800 €	4	12,50 €
De 801 à 1 000 €	5	13,20 €
De 1 001 à 1 200 €	6	13,90 €
De 1 201 à 1 500 €	7	15,90 €
De 1 501 à 1 800 €	8	16,50 €
Supérieur à 1 801 €	9	17,40 €

HORS COMMUNE		
QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHES	TARIF 2026-2027
Inférieur ou égal à 200 €	1	3,71 €
De 201 à 290 €	2	7,20 €
De 291 à 500 €	3	17,75 €
De 501 à 800 €	4	20,70 €
De 801 à 1 000 €	5	21,70 €
De 1 001 à 1 200 €	6	22,90 €
De 1 201 à 1 500 €	7	26,20 €
De 1 501 à 1 800 €	8	27,25 €
Supérieur à 1 801 €	9	28,65 €

- MAINTENIR, pour les familles gradignanaïses de plus de deux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, la mesure suivante :
- diminution d'une tranche tarifaire pour l'ensemble des enfants des familles indexées de la tranche tarifaire 2 à 9.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Contre : Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU et M. BONTEMPS.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. BEAUTÉ,
Mme ORTOLA, M. DACCORD, Mme RIVENC, M. DROUET, Mme CARASCO,
M. BOURDON, Mme LAGROLA, M. BISBARRE, Mme DESOBRY, M. LATOUR,
Mme ALLOIX, M. THÉAU, Mme VOSGIN, M. LEMARCHAND, M. DELBRU,
Mme DECOSTER BLEINHANT, M. LEPARMENTIER, Mme PEREUR, M. VIVION,
Mme LAUCOURNET, Mme KIJOWSKI, M. GRAPIN, Mme FOREST, M. HAYET,
Mme VILLIBORD, Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et
Mme CURDY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme PALACIOS-TOUMI
(procuration à M. LABARDIN).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/04/20/29 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026 : Mme ALLOIX, M. BEAUTÉ, M. HAYET, Mme KIJOWSKI, M. LATOUR, Mme PEREUR et M. TROUCHE – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 et 14 avril 2026.

7. Finances
7.10. Divers

2026/04/20/36

CENTRE DE LOISIRS « T-PAKAP »
TARIFS JOURNÉE ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Commande publique » du 2 avril 2026, Madame CARASCO, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Je vous rappelle que T-Pakap, programme multi-activités de découvertes sportives et culturelles, est déclaré en tant qu' Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) .

Aussi, afin d'adopter une tarification identique sur l'ensemble des centres de loisirs de la Commune et de tenir compte de la réalité des revenus des familles, il apparaît nécessaire d'adapter les tarifs en fonction du quotient familial.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- ✎ ADOPTER à compter du 1^{er} septembre 2026, pour l'année scolaire 2026-2027, les tarifs suivants :

COMMUNE		
QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHES	TARIF 2026-2027
Inférieur ou égal à 200 €	1	2,25 €
De 201 à 290 €	2	4,35 €
De 291 à 500 €	3	10,75 €
De 501 à 800 €	4	12,50 €
De 801 à 1 000 €	5	13,20 €
De 1 001 à 1 200 €	6	13,90 €
De 1 201 à 1 500 €	7	15,90 €
De 1 501 à 1 800 €	8	16,50 €
Supérieur à 1 801 €	9	17,40 €

HORS COMMUNE		
QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHES	TARIF 2026-2027
Inférieur ou égal à 200 €	1	3,71 €
De 201 à 290 €	2	7,20 €
De 291 à 500 €	3	17,75 €
De 501 à 800 €	4	20,70 €
De 801 à 1 000 €	5	21,70 €
De 1 001 à 1 200 €	6	22,90 €
De 1 201 à 1 500 €	7	26,20 €
De 1 501 à 1 800 €	8	27,25 €
Supérieur à 1 801 €	9	28,65 €

- MAINTENIR, pour les familles gradignanaïses de plus de deux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, la mesure suivante :
- diminution d'une tranche tarifaire pour l'ensemble des enfants des familles indexées de la tranche tarifaire 2 à 9.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Contre : Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU et M. BONTEMPS.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. BEAUTÉ,
Mme ORTOLA, M. DACCORD, Mme RIVENC, M. DROUET, Mme CARASCO,
M. BOURDON, Mme LAGROLA, M. BISBARRE, Mme DESOBRY, M. LATOUR,
Mme ALLOIX, M. THÉAU, Mme VOSGIN, M. LEMARCHAND, M. DELBRU,
Mme DECOSTER BLEINHANT, M. LEPARMENTIER, Mme PEREUR, M. VIVION,
Mme LAUCOURNET, Mme KIJOWSKI, M. GRAPIN, Mme FOREST, M. HAYET,
Mme VILLIBORD, Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et
Mme CURDY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme PALACIOS-TOUMI
(procuration à M. LABARDIN).

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION
N°2026/04/20/29 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF
2026** : Mme ALLOIX, M. BEAUTÉ, M. HAYET, Mme KIJOWSKI, M. LATOUR,
Mme PEREUR et M. TROUCHE – membres exécutifs d'associations subventionnées de la
Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 et 14 avril 2026.

7. Finances
7.10. Divers

2026/04/20/37

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Commande publique » du 2 avril 2026, Madame CARASCO, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Les tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 sont établis selon une grille tarifaire élaborée en fonction :

- du domicile de l'élève (Gradignan, hors Gradignan)
- de son statut : élève mineur, étudiant, adulte ou adulte membre adulte de l'Harmonie Sainte Marguerite ou personnes vulnérables membre d'une association.
- du Quotient Familial de la CAF pour les élèves mineurs de Gradignan. Pour les non allocataires CAF, c'est le 1/12ème du Revenu Fiscal de Référence de l'année écoulée divisé par le nombre de parts qui est retenu
- de la discipline choisie.

Ces tarifs sont établis sur la base d'un montant forfaitaire annuel qui est :

- payable en une fois ou en dix mensualités
- calculé au prorata temporis pour les inscriptions acceptées en cours d'année
- un engagement annuel, ne pouvant être interrompu qu'en cas de force majeure :
 - lié à la situation personnelle de l'élève : maladie grave de l'élève, déménagement hors Gradignan, changement de situation économique, stage à l'étranger. Sous réserve de fournir un justificatif, la facturation sera redéfinie selon deux possibilités : si le paiement a déjà été effectué en 1 fois, le remboursement se fera au prorata ; si le règlement est fait en 10 mensualités, il sera interrompu sur la durée définie.
 - lié à un événement majeur (pandémie et autres) empêchant le Conservatoire d'assurer les formats de cours prévus. La Ville se réserve alors le droit d'appliquer une réduction sur la cotisation.

Spécificités du tarif lié au domicile « GRADIGNAN » :

- Pour les familles de plus d'un enfant mineur inscrit au Conservatoire, des réductions sont applicables : abattement de 15 % pour 2 enfants mineurs inscrits, de 20 % pour 3 enfants mineurs inscrits, de 30 % pour 4 enfants mineurs inscrits et plus.
- Par dérogation annuelle et sur avis de la Direction du Conservatoire, le tarif «Parcours personnalisé» sera appliqué aux élèves mineurs qui ne pratiquent qu'une seule discipline (instrument ou formation musicale ou atelier) ainsi qu'aux élèves qui pratiquent un instrument supplémentaire.
- Le tarif « Gradignan » s'appliquera aux agents municipaux résidant hors Gradignan et à leurs enfants.
- Les élèves déménageant hors Gradignan en cours d'année sont maintenus au tarif initial de leur inscription jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Au-delà, le tarif plein Gradignan sans réduction leur sera appliqué jusqu'à la fin de leur cursus entamé. En cas de fratrie, le tarif plein Gradignan sans réduction sera également appliqué.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- ✎ FIXER les tarifs du Conservatoire de Musique, à compter du 1^{er} septembre 2026, pour l'année scolaire 2026/2027, selon la grille tarifaire suivante :

Mis en ligne le 23/04/2026

GRADIGNAN	Élève mineur	JARDIN MUSICAL ou ÉVEIL MUSICAL ou PARCOURS PERSONNALISÉ		
		Tranches	Quotient Familial	Forfait annuel
		1	Inférieur ou égal à 550 €	19,83 €
		2	De 551 à 700 €	53,85 €
		3	De 701 à 900 €	140,43 €
		4	De 901 à 1 100 €	206,23 €
		5	De 1 101 à 1 350 €	271,22 €
		6	De 1 351 à 1 700 €	311,21 €
		7	De 1 701 à 1 900 €	361,32 €
		8	Supérieur à 1 900 €	387,60 €
		PARCOURS DÉCOUVERTE (CP) ou ENSEIGNEMENT COMPLET <i>(Instrument + Formation Musicale ou Culture Musicale + Pratique collective ou Atelier)</i>		
		Tranches	Quotient Familial	Forfait Annuel
		1	Inférieur ou égal à 550 €	39,67 €
		2	De 551 à 700 €	107,70 €
		3	De 701 à 900 €	280,87 €
		4	De 901 à 1 100 €	412,48 €
		5	De 1 101 à 1 350 €	542,43 €
		6	De 1 351 à 1 700 €	622,41 €
	7	De 1 701 à 1 900 €	722,61 €	
	8	Supérieur à 1 900 €	775,20 €	
<p><u>Réductions applicables pour les enfants Gradignanais :</u> abattement de 15 % pour 2 enfants mineurs inscrits abattement de 20 % pour 3 enfants mineurs inscrits abattement de 30 % pour 4 enfants mineurs inscrits et plus</p>				
Étudiant	Instrument		156,23 €	
	FM ou Atelier		156,23 €	
	Enseignement complet		312,46 €	
Adulte	Instrument		829,77 €	
	FM ou Atelier		276,59 €	
	Enseignement complet		1 106,36 €	
Harmonie Sainte Marguerite	Membre Adulte	Instrument		378,99 €
		FM ou Atelier		276,59 €
		Enseignement complet		655,57 €
Association en charge de personnes vulnérables		Atelier		160,00 €
HORS GRADIGNAN	Élève Mineur ou Étudiant	Instrument		680,83 €
		FM		680,83 €
		Enseignement complet		1 361,66 €
	Adulte	Instrument		842,03 €
		FM ou Atelier		842,03 €
		Enseignement complet		1 684,08 €

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.


Abstention : Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU et M. BONTEMPS.



Le Maire,


Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. BEAUTÉ,
Mme ORTOLA, M. DACCORD, Mme RIVENC, M. DROUET, Mme CARASCO,
M. BOURDON, Mme LAGROLA, M. BISBARRE, Mme DESOBRY, M. LATOUR,
Mme ALLOIX, M. THÉAU, Mme VOSGIN, M. LEMARCHAND, M. DELBRU,
Mme DECOSTER BLEINHANT, M. LEPARMENTIER, Mme PEREUR, M. VIVION,
Mme LAUCOURNET, Mme KIJOWSKI, M. GRAPIN, Mme FOREST, M. HAYET,
Mme VILLIBORD, Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et
Mme CURDY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme PALACIOS-TOUMI
(procuration à M. LABARDIN).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/04/20/29 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026 : Mme ALLOIX, M. BEAUTÉ, M. HAYET, Mme KIJOWSKI, M. LATOUR, Mme PEREUR et M. TROUCHE – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 et 14 avril 2026.

7. Finances
7.10. Divers

2026/04/20/38

**MÉDIATHÈQUE « JEAN VAUTRIN » ET ARTOTHÈQUE
TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Commande publique » du 2 avril 2026, Madame CARASCO, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose de fixer les tarifs de la Médiathèque pour l'année scolaire 2026-2027, applicables au 1^{er} mai 2026, comme suit :

DROITS D'INSCRIPTION ANNUELS	TARIFS 2026-2027
GRATUIT pour les habitants de la COMMUNE	
TARIF HORS COMMUNE	
- moins de 18 ans et non scolarisés sur la Commune	25 €
- étudiants, apprentis, demandeurs d'emplois, titulaires de minima sociaux, personnes porteuses d'un handicap	
- plus de 18 ans et ne bénéficiant pas de tarifs particuliers	47 €

ARTOTHÈQUE	TARIFS 2026-2027
- prêt d'œuvres accessibles aux personnes majeures inscrites à la Médiathèque	GRATUIT

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. BEAUTÉ,
Mme ORTOLA, M. DACCORD, Mme RIVENC, M. DROUET, Mme CARASCO,
M. BOURDON, Mme LAGROLA, M. BISBARRE, Mme DESOBRY, M. LATOUR,
Mme ALLOIX, M. THÉAU, Mme VOSGIN, M. LEMARCHAND, M. DELBRU,
Mme DECOSTER BLEINHANT, M. LEPARMENTIER, Mme PEREUR, M. VIVION,
Mme LAUCOURNET, Mme KIJOWSKI, M. GRAPIN, Mme FOREST, M. HAYET,
Mme VILLIBORD, Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et
Mme CURDY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme PALACIOS-TOUMI
(procuration à M. LABARDIN).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/04/20/29 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026 : Mme ALLOIX, M. BEAUTÉ, M. HAYET, Mme KIJOWSKI, M. LATOUR, Mme PEREUR et M. TROUCHE – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 et 14 avril 2026.

7. Finances
7.10. Divers

2026/04/20/39

LUDOTHÈQUE MUNICIPALE
TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Commande publique » du 2 avril 2026, Madame CARASCO, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose de bien vouloir fixer les tarifs de la ludothèque pour l'année scolaire 2026-2027, applicables au 1^{er} mai 2026, comme suit :

Accès et prêts à la ludothèque	TARIFS 2026-2027
Gratuit pour les habitants de la Commune	
TARIF HORS COMMUNE	
Titulaires de la Carte Jeune	Gratuit
Forfait annuel famille	42 €
Forfait annuel étudiants, apprentis, demandeurs d'emplois, titulaires des minima sociaux, personnes porteuses d'un handicap	23 €
Forfait annuel professionnels de la petite enfance et jeunesse	27 €
Prestations complémentaires	
TARIF HORS COMMUNE	
Forfait hebdomadaire prêts de jeux	14 €
Forfait annuel prêts de jeux	85 €
Forfait annuel accès et prêts de jeux	364 €
Ateliers de jeux ½ journée, avec médiation	51 €
Location hebdomadaire d'un jeu surdimensionné	16 €

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Michel LABARDIN



Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. BEAUTÉ,
Mme ORTOLA, M. DACCORD, Mme RIVENC, M. DROUET, Mme CARASCO,
M. BOURDON, Mme LAGROLA, M. BISBARRE, Mme DESOBRY, M. LATOUR,
Mme ALLOIX, M. THÉAU, Mme VOSGIN, M. LEMARCHAND, M. DELBRU,
Mme DECOSTER BLEINHANT, M. LEPARMENTIER, Mme PEREUR, M. VIVION,
Mme LAUCOURNET, Mme KIJOWSKI, M. GRAPIN, Mme FOREST, M. HAYET,
Mme VILLIBORD, Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et
Mme CURDY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme PALACIOS-TOUMI
(procuration à M. LABARDIN).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/04/20/29 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026 : Mme ALLOIX, M. BEAUTÉ, M. HAYET, Mme KIJOWSKI, M. LATOUR, Mme PEREUR et M. TROUCHE – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 et 14 avril 2026.

7. Finances
7.10. Divers

2026/04/20/40

MUSÉE DE LA VIGNE ET DU VIN
TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Commande publique » du 2 avril 2026, Madame CARASCO, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

L'accès au Musée de la Vigne et du Vin est en accès libre, et l'entrée est donc gratuite pour l'ensemble des visiteurs.

Je vous propose de fixer les tarifs des diverses prestations du Musée de la Vigne et du Vin pour l'année scolaire 2026-2027, applicables à compter du 1^{er} septembre 2026, comme suit :

CATÉGORIES	TARIFS 2026-2027
TARIF COMMUNE	
Entrée individuelle libre	GRATUIT
Animations écoles, centre de loisirs	GRATUIT
Location Musée pour événements culturels avec entrée payante	136 €
TARIF HORS COMMUNE	
Entrée individuelle	GRATUIT
Animations écoles	43 € par classe
Visites-animations jeunes, associations et centres de loisirs	5 € par personne
TARIF GÉNÉRAL	
Visite – dégustation	14€ par personne
Cours initiation à l'œnologie	17€ par séance/personne
Location Musée	275 €

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. BEAUTÉ,
Mme ORTOLA, M. DACCORD, Mme RIVENC, M. DROUET, Mme CARASCO,
M. BOURDON, Mme LAGROLA, M. BISBARRE, Mme DESOBRY, M. LATOUR,
Mme ALLOIX, M. THÉAU, Mme VOSGIN, M. LEMARCHAND, M. DELBRU,
Mme DECOSTER BLEINHANT, M. LEPARMENTIER, Mme PEREUR, M. VIVION,
Mme LAUCOURNET, Mme KIJOWSKI, M. GRAPIN, Mme FOREST, M. HAYET,
Mme VILLIBORD, Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et
Mme CURDY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme PALACIOS-TOUMI
(procuration à M. LABARDIN).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/04/20/29 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026 : Mme ALLOIX, M. BEAUTÉ, M. HAYET, Mme KIJOWSKI, M. LATOUR, Mme PEREUR et M. TROUCHE – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 et 14 avril 2026.

7. Finances
7.10. Divers

2026/04/20/41

MUSÉE GEORGES DE SONNEVILLE
TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Commande publique » du 2 avril 2026, Madame CARASCO, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose de valider l'évolution de la grille tarifaire du Musée Georges de Sonneville et de fixer les tarifs s'y reportant pour l'année scolaire 2026-2027, applicables au 1^{er} septembre 2026, comme suit :

CATÉGORIES	TARIFS 2026-2027
Entrée individuelle gratuite pour tous	
Visite gratuite pour les écoles publiques, centre de loisirs et associations de Gradignan	
Prestations complémentaires HORS COMMUNE	
Visite pour les écoles	43 €
Tarif individuel pour une Visite à destination des centres de loisirs, associations	5 €
Visite commentée pour un groupe d'adultes (supérieur à 10 pers.)	5 €
Visite commentée pour un groupe d'adultes (inférieur à 10 pers.)	8 €


Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,


Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. BEAUTÉ,
Mme ORTOLA, M. DACCORD, Mme RIVENC, M. DROUET, Mme CARASCO,
M. BOURDON, Mme LAGROLA, M. BISBARRE, Mme DESOBRY, M. LATOUR,
Mme ALLOIX, M. THÉAU, Mme VOSGIN, M. LEMARCHAND, M. DELBRU,
Mme DECOSTER BLEINHANT, M. LEPARMENTIER, Mme PEREUR, M. VIVION,
Mme LAUCOURNET, Mme KIJOWSKI, M. GRAPIN, Mme FOREST, M. HAYET,
Mme VILLIBORD, Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et
Mme CURDY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme PALACIOS-TOUMI
(procuration à M. LABARDIN).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/04/20/29 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026 : Mme ALLOIX, M. BEAUTÉ, M. HAYET, Mme KIJOWSKI, M. LATOUR, Mme PEREUR et M. TROUCHE – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 et 14 avril 2026.

7. Finances
7.10. Divers

2026/04/20/42

MAISON DE LA NATURE TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Commande publique » du 2 avril 2026, Madame CARASCO, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Les accès au Parc René CANIVENC, à la salle de pique-nique et à l'aquarium sont entièrement gratuits pour l'ensemble des visiteurs et des structures venus de tout le département de la Gironde et parfois même de plus loin.

Les établissements de Gradignan bénéficient également de la gratuité pour les animations, les visites d'expositions, les prêts d'expositions et de matériel pédagogique divers.

Pour toute animation scolaire, il est demandé aux établissements et organismes extérieurs à Gradignan de verser une participation financière (intervention d'un animateur, mise à disposition de documents).

En outre, il est également demandé aux établissements et organismes extérieurs à Gradignan de verser une participation financière pour les visites de groupes aux expositions (accueil commenté, documents pédagogiques, affiche).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2026-2027, applicables au 1^{er} septembre 2026, comme suit :

- Animation, par classe, pour les établissements hors commune : 43 €
- Visite d'exposition, par classe, pour les établissements hors commune : 28 €

La Maison de la Nature réalise et possède de nombreuses expositions. Ces expositions peuvent toujours être empruntées par les écoles et structures de Gradignan gratuitement. Un catalogue reste à leur disposition.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. BEAUTÉ,
Mme ORTOLA, M. DACCORD, Mme RIVENC, M. DROUET, Mme CARASCO,
M. BOURDON, Mme LAGROLA, M. BISBARRE, Mme DESOBRY, M. LATOUR,
Mme ALLOIX, M. THÉAU, Mme VOSGIN, M. LEMARCHAND, M. DELBRU,
Mme DECOSTER BLEINHANT, M. LEPARMENTIER, Mme PEREUR, M. VIVION,
Mme LAUCOURNET, Mme KIJOWSKI, M. GRAPIN, Mme FOREST, M. HAYET,
Mme VILLIBORD, Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et
Mme CURDY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme PALACIOS-TOUMI
(procuration à M. LABARDIN).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/04/20/29 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026 : Mme ALLOIX, M. BEAUTÉ, M. HAYET, Mme KIJOWSKI, M. LATOUR, Mme PEREUR et M. TROUCHE – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 et 14 avril 2026.

7. Finances
7.10. Divers

2026/04/20/43

THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS TARIFS DES SPECTACLES 2026-2027

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Commande publique » du 2 avril 2026, Madame CARASCO, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année à la même période, je vous demande de bien vouloir adopter les tarifs des spectacles et activités culturelles du Théâtre des Quatre Saisons (T4S) pour la saison 2026-2027. Les trois catégories de tarifs proposés sont en adéquation avec la nature des différents spectacles (niveau de production, forme atypique, notoriété...).

La programmation culturelle de la saison est actuellement en cours d'écriture.

⇒ SPECTACLES

Tarifs	Plein	Réduit *	Super réduit *
A	27 €	18 €	10€
B	23 €	14 €	6€
C	18 €	14 €	6€

Tarif unique possible (sur la base du tarif plein) mis en place selon la proposition, le lieu du spectacle etc...

Bénéficiaires du tarif réduit * :

- abonné (pour un achat simultané de minimum 6 spectacles),
- détenteurs cartes CE en partenariat avec le T4S,
- groupes de 8 personnes minimum,
- accompagnateur carte jeune,
- accompagnateur d'un élève du conservatoire de Gradignan,
- élève du conservatoire de Gradignan de + de 26 ans,
- personnes en situation de handicap et leur accompagnateur.

Bénéficiaires du tarif super réduit * :

- moins de 26 ans,
- demandeurs d'emploi,
- intermittents du spectacle,
- détenteurs Carte Jeune,
- bénéficiaires des minima sociaux,
- public scolaire,
- personnel Mairie.

* Ces tarifs sont accordés sur présentation d'un justificatif valide, de moins de 3 mois. En l'absence de justificatif, le tarif plein est appliqué

⇒ SPECTACLES EN FAMILLE

13 € pour les adultes (et enfants de plus de 15 ans)

6 € * pour les enfants de moins de 15 ans et :

- demandeurs d'emploi,
- intermittents du spectacle,
- détenteurs Carte Jeune,
- bénéficiaires des minima sociaux,
- public scolaire,
- personnel Mairie.

* Ce tarif est accordé sur présentation d'un justificatif valide, de moins de 3 mois. En l'absence de justificatif, le tarif plein est appliqué.

⇒ SÉANCES PETITE ENFANCE & SCOLAIRES (maternelle au collège) :

Tarif unique 6 € pour tous (élèves et enfants)

Exonération pour les adultes accompagnateurs selon les réglementations en vigueur en matière d'accompagnement minimal obligatoire.

Ces séances sont également accessibles à tous, aux tarifs habituels.

⇒ ATELIERS, PERFORMANCES, EXPOSITIONS

Tarif unique 6 € pour tous, pour des propositions artistiques et culturelles, de forme atypique et annexes à la programmation de spectacles.

⇒ ABONNEMENT PASS-EUR

Pour un abonnement souscrit, possibilité de parrainer un jeune de moins de 26 ans de votre entourage en l'invitant gratuitement sur 3 spectacles de votre abonnement (sur réservation).

⇒ PLACE SUSPENDUE

Possibilité d'acheter un billet solidaire sur la base du **tarif super réduit**.

Chaque « place suspendue » achetée permettra à une personne, qui le souhaite et qui ne peut pas se le permettre, de pousser les portes du Théâtre.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU et M. BONTEMPS.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. BEAUTÉ,
Mme ORTOLA, M. DACCORD, Mme RIVENC, M. DROUET, Mme CARASCO,
M. BOURDON, Mme LAGROLA, M. BISBARRE, Mme DESOBRY, M. LATOUR,
Mme ALLOIX, M. THÉAU, Mme VOSGIN, M. LEMARCHAND, M. DELBRU,
Mme DECOSTER BLEINHANT, M. LEPARMENTIER, Mme PEREUR, M. VIVION,
Mme LAUCOURNET, Mme KIJOWSKI, M. GRAPIN, Mme FOREST, M. HAYET,
Mme VILLIBORD, Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et
Mme CURDY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme PALACIOS-TOUMI
(procuration à M. LABARDIN).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/04/20/29 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026 : Mme ALLOIX, M. BEAUTÉ, M. HAYET, Mme KIJOWSKI, M. LATOUR, Mme PEREUR et M. TROUCHE – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 et 14 avril 2026.

7. Finances
7.10. Divers

2026/04/20/44

THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS

ÉVOLUTION DES TARIFS « PETITE RESTAURATION »

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Commande publique » du 2 avril 2026, Madame CARASCO, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} octobre 2011, le Théâtre des Quatre Saisons propose un service de restauration à ses spectateurs.

Le Théâtre des Quatre Saisons ouvre la nouvelle saison 2026/2027 avec un projet artistique et culturel ouvert et accessible.

En conséquence , il est proposé, à compter du 1^{er} septembre 2026 , les nouveaux tarifs de la « petite restauration » proposée au bar du Théâtre les soirs de représentations, en matinée ou en après-midi avant les spectacles ou lors de journées particulières, détaillés de la façon suivante :

PRESTATIONS	TARIFS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2026
Café, Thé, Sirop, Jus de Fruits, Limonade	2,00 €
Boisson chocolatée	3,00 €
Gâteau (cookie, cake...)	3,00 €
Mini bocal sucré *	6,50 €
Biscuits salés *	5,00 €
Mini bocal salé *	6,50 €
Tartinade + pain * ou Soupe + pain * (selon la saison)	7,50 €
Menu spécial (selon programmation)	18,00 €

* verre de vin/bière/sirop offert

Mis en ligne le 23/04/2026

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

➤ APPROUVER les nouveaux tarifs de la « petite restauration » présentés ci-dessus.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU et M. BONTEMPS.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. BEAUTÉ,
Mme ORTOLA, M. DACCORD, Mme RIVENC, M. DROUET, Mme CARASCO,
M. BOURDON, Mme LAGROLA, M. BISBARRE, Mme DESOBRY, M. LATOUR,
Mme ALLOIX, M. THÉAU, Mme VOSGIN, M. LEMARCHAND, M. DELBRU,
Mme DECOSTER BLEINHANT, M. LEPARMENTIER, Mme PEREUR, M. VIVION,
Mme LAUCOURNET, Mme KIJOWSKI, M. GRAPIN, Mme FOREST, M. HAYET,
Mme VILLIBORD, Mme SARRAZIN, M. VARIGNON, Mme AMBEAU, M. BONTEMPS et
Mme CURDY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme PALACIOS-TOUMI
(procuration à M. LABARDIN).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/04/20/29 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026 : Mme ALLOIX, M. BEAUTÉ, M. HAYET, Mme KIJOWSKI, M. LATOUR, Mme PEREUR et M. TROUCHE – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATES DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 et 14 avril 2026.

- 4. Fonction publique
 - 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique
 - 4.1.1. Création de poste

2026/04/20/45

PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION / SUPPRESSION DE POSTES – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources humaines – Économie – Emploi » du 7 avril 2026, Monsieur BISBARRE, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

Vu la loi n°84-54 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L 332-8 et L 332-9 relatifs au recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents et son article L 332-14 permettant le recrutement d'un contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient ;

Vu le tableau des effectifs actuellement en vigueur ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services ;

Considérant les départs d'agents titulaires liés à des mutations vers d'autres collectivités ou des départs en retraites, la création d'emplois s'avère indispensable pour assurer la continuité des services et la couverture des besoins du service.

Considérant que ces postes ont vocation à être pourvus prioritairement par des fonctionnaires ;

Considérant, toutefois, qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, il convient d'autoriser le recours à un agent contractuel, conformément aux dispositions de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique,

Je vous propose de :

➤ CRÉER les emplois suivants :

- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, catégorie B, à temps complet ;
- 1 emploi de chargée de mission « Seniors, santé, handicap », au grade d'Éducateur de Jeunes Enfants catégorie A, à temps complet ;

➤ SUPPRIMER l'emploi suivant :

- 1 emploi de rédacteur, catégorie B, à temps complet, suite à la transformation du poste sur le grade d'animateur territorial ;

➤ PERMETTRE le recours possible à des agents contractuels.

- A défaut de candidats fonctionnaires, les emplois mentionnés à l'article 1 pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés en application des articles L 332-8, L 332-9 et L 332-14 du CGFP selon les besoins du service.
- La durée de ces contrats pourra être d'une durée déterminée (CDD), avec une durée maximale de trois ans, renouvelable par périodes n'excédant pas trois ans. Après six années de service, l'agent pourra bénéficier, le cas échéant, d'un contrat à durée indéterminée, conformément aux textes en vigueur.
- La rémunération des agents recrutés sera calculée par référence aux grilles indiciaires correspondant aux cadres d'emplois des emplois créés susvisés et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération en vigueur.

➤ MODIFIER le tableau des effectifs de la Commune pour intégrer ces emplois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

ÉTAT DU PERSONNEL

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	20-avr-26		
		EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
<u>EMPLOIS FONCTIONNELS</u>				
Directeur Général des Services	A	1	1	
Directeur Général Adjoint des Services	A	3	2	
Directeur des Services Techniques	A	-	-	
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>				
Attaché hors classe	A	2	1	
Attaché Principal	A	8	7	
Attaché	A	4	4	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	3	3	
Rédacteur	B	4	4	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	16	15	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	14	12	
Adjoint administratif	C	12	8	
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>				
Ingénieur hors classe	A	2	2	
Ingénieur principal	A	2	2	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	3	3	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2	
Technicien	B	3	2	
Agent de maîtrise principal	C	16	15	
Agent de maîtrise	C	6	4	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	55	52	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	59	55	
Adjoint technique	C	97	76	1
<u>SECTEUR SPORTIF</u>				
Éducateur des activités physiques et sportives	B	1	1	
<u>SECTEUR POLICE MUNICIPALE</u>				
Chef de service police municipale ppal 1 ^{ère} classe	B	1	-	
Chef de service police municipale	B	1	1	
Brigadier-chef principal	C	7	6	
Brigadier	C	3	2	

Mis en ligne le 20/04/2026

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
<u>SECTEUR SOCIAL</u>				
Puéricultrice hors classe	A	4	4	
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	1	
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	5	5	
Éducateur de jeunes enfants	A	1	-	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	C	9	8	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	C	5	5	
Agent spécialisé écoles maternelles ppal 1 ^{ère} classe	C	13	9	
Agent spécialisé écoles maternelles ppal 2 ^{ème} classe	C	2	2	
<u>SECTEUR CULTUREL</u>				
Conservateur en chef du patrimoine	A	1	1	
Bibliothécaire principal	A	1	1	
Bibliothécaire	A	1	1	
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	1
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2	
Assistant de conservation	B	2	2	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1	1	
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	4	3	
Assistant d'enseignement artistique ppal 1 ^{ère} classe	B	11	11	3
Assistant d'enseignement artistique ppal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	
Adjoint du patrimoine	C	2	2	
<u>SECTEUR ANIMATION</u>				
Animateur ppal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Animateur ppal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe	C	-	-	
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	C	-	-	
Adjoint d'animation	C	3	2	
TOTAL		405	353	5

ÉTAT DU PERSONNEL PERMANENT

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	20-avr-26		
		EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>				
Attaché hors classe	A			
Attaché Principal	A	2	2	
Attaché	A	2	2	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B			
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B			
Rédacteur	B	5	4	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C			
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C			
Adjoint administratif	C	5	5	1
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>				
Ingénieur hors classe	A			
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	2	2	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B			
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C			
Agent de maîtrise	C	2	2	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1	
Adjoint technique	C	53	48	3
<u>SECTEUR SPORTIF</u>				
Éducateur des activités physiques et sportives	B			
<u>SECTEUR POLICE MUNICIPALE</u>				
Chef de service police municipale ppal 1 ^{ère} classe	B			
Chef de service police municipale	B			
Brigadier-chef principal	C			
Brigadier	C			
<u>SECTEUR SOCIAL</u>				
Puéricultrice hors classe	A			
Puéricultrice de classe supérieure	A			

Mis en ligne le 23/04/2026

20-avr-26				
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A			
Éducateur de jeunes enfants	A	2	2	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	C			
Auxiliaire de puériculture de classe normale	C	1	1	
Agent spécialisé écoles maternelles ppal 1 ^{ère} classe	C			
Agent spécialisé écoles maternelles ppal 2 ^{ème} classe	C			
<u>SECTEUR CULTUREL</u>				
Conservateur en chef du patrimoine	A			
Bibliothécaire	A			
Attaché de conservation du patrimoine	A			
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B			
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B			
Assistant de conservation	B			
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A			
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A			
Assistant d'enseignement artistique ppal 1 ^{ère} classe	B			
Assistant d'enseignement artistique ppal 2 ^{ème} classe	B	20	18	11
Assistant d'enseignement artistique	B	5	5	4
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C			
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C			
Adjoint du patrimoine	C	-	-	
<u>SECTEUR ANIMATION</u>				
Animateur ppal 1 ^{ère} classe	B			
Animateur ppal 2 ^{ème} classe	B			
Animateur	B			
Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe	C			
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	C			
Adjoint d'animation	C			
Assistantes maternelles		14	13	
TOTAL		117	107	19

ÉTAT DU PERSONNEL NON PERMANENT

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	20-avr-26		
		EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
Collaborateur de Cabinet	A	1	1	
Etudiant Adjoint technique territorial	C	14	14	
Aesh Adjoint technique territorial	C	6	6	
Apprenti		4	1	
Recenseur		4	-	
Vacataire		5	4	
TOTAL		34	26	-

- THEATRE DES 4 SAISONS

Mis en ligne le 23/04/2026

ÉTAT DU PERSONNEL

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	20-avr-26		
		EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>				
Attaché (non titulaire)	A	2	2	
Adjoint administratif principal de 2ème classe (titulaire)	C	1	1	
Adjoint administratif (titulaire)	C	3	2	
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>				
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	
Adjoint technique territorial (non titulaire)	C	6	6	
<u>SECTEUR CULTUREL</u>				
Attaché de conservation du patrimoine	A			
TOTAL		15	14	-